

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

P. VINOT

Les comptabilités économiques nationales du point de vue de l'utilisateur

Journal de la société statistique de Paris, tome 109 (1968), p. 17-51

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1968__109__17_0

© Société de statistique de Paris, 1968, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

III

LES COMPTABILITÉS ÉCONOMIQUES NATIONALES
du point de vue de l'utilisateur

TERMINOLOGIE, NOMENCLATURE ET CLASSIFICATIONS

CONDITIONS DE LA NEUTRALITÉ DES AGRÉGATS

Examen critique et discussion méthodologique
des « comptes de la Nation »

« Les rapports véritables entre ces objets réels sont la seule réalité que nous puissions atteindre, et la seule condition, c'est qu'il y ait *les mêmes rapports* entre ces objets qu'entre les images que nous sommes forcés de mettre à leur place. »

Henri POINCARÉ

« La science et l'hypothèse »

Dans un ouvrage sur l'Information économique qui reflétait des travaux du Conseil économique et social, M. Robert SALMON parlait de ce « brouillard statistique » qui règne en France et qui, écrivait-il, serait créé « plus ou moins volontairement ». D'accord sur bien des points de ce volume, je le suis moins sur cette explication. Je suis tout disposé à plaider quant à moi, non pas qu'il n'y ait pas de brouillard statistique, ce serait un dossier indéfendable; mais que si brouillard il y a, celui-ci n'est nullement volontaire de la part de ces statisticiens d'État qui, écrivais-je à la parution de ce livre, sont ordinairement des gens de grande conscience professionnelle, soucieux et curieux de vérité. C'est donc en dépit de cette curiosité et de ce désir de vérité de leur part que règne pourtant dans la statistique officielle un certain brouillard, un certain nombre de causes de confusion qu'il nous faut examiner.

L'UN DES SYSTÈMES POSSIBLES

DU « POINTILLÉ » AU « PRÉCÉDENT »

Pour discerner les raisons de cet état de choses, il faut nous replacer aux origines de la comptabilité économique nationale.

Devant ce qu'est la tâche énorme d'entreprendre de dresser de tels comptes en partant de la feuille blanche, nous pouvons mesurer la difficulté; nous pouvons reconstituer la démarche qui conduit à se livrer à quelques hypothèses de travail; à esquisser quelques pointillés hésitants.

Puis, ces premiers pointillés tracés, d'année en année, ils vont se consolider; on va tendre à les convertir en traits continus; mais d'année en année aussi, on va être incité pour cela à recourir à cette grande commodité administrative qu'offre la règle du « précédent ».

On procède de telle manière parce que, l'année d'avant, il a été procédé de telle manière. Dans un exposé liminaire du budget social de la nation, je lis :

« Le présent document constitue le N^{ième} budget social de la nation présenté au Parlement. Son établissement a soulevé comme les années précédentes un problème de fond et un problème de forme. Les mêmes solutions ont, dans l'ensemble, été retenues... »

Par le jeu de la règle du précédent, ce qui a été hasardé une année, parce qu'il fallait bien choisir arbitrairement une classification, a ainsi de fortes chances d'être ensuite retenu l'année d'après *parce que* cette formule a été utilisée l'année précédente.

Il arrive ainsi qu'une vérité scientifiquement établie s'affermisse; mais il peut arriver aussi, que, par le jeu de la même règle, une erreur, à force d'être répétée d'année en année, finisse par s'ériger comme un dogme, et par être admise comme telle, sans avoir été vraiment contrôlée. Ce sont de tels dogmes qu'il est parfois utile de reconsidérer; qu'il est bon de temps à autre de réviser et de soumettre à un examen critique.

LE SYSTÈME AURAIT PU ÊTRE DIFFÉRENT

Si donc nous remontons à cette période initiale de la comptabilité économique nationale, nous voyons que celle-ci *pouvait* être ce qu'elle est devenue; elle *pouvait* aussi être autre chose.

Nous en trouvons d'ailleurs le témoignage dans les lignes de notre collègue MALINVAUD, dans son « Initiation à la Comptabilité économique nationale » :

« On se bornera à dégager quelques principes généraux des comptabilités économiques, *telles qu'elles existent aujourd'hui*; certains d'entre eux (certains de ces principes) *ne sont évidemment pas nécessaires* et pourraient être abandonnés moyennant une modification des systèmes comptables. »

« Telles qu'elles existent aujourd'hui... » Nous ne sommes donc nullement en présence d'un système qui, dans l'esprit même de ceux qui ont contribué à le mettre en place, ait été le seul possible; mais de l'une des formes qui étaient concevables; ce n'était pas la seule; ce n'était pas nécessairement la meilleure.

Pour juger si elle est la meilleure, il faut en connaître d'autres, ou à défaut en imaginer d'autres, puis comparer les unes et les autres.

Ce pourrait être là en somme un jeu de l'esprit. Comme il y a un monde mental euclidien, il peut y avoir un monde mental non euclidien. Il peut y avoir une géométrie de LOBATCHWSKY, une de RIEMANN... Nous sommes en droit d'imaginer ce que seraient, par rapport à des comptes de la nation tels qu'ils sont, des comptes qui ne retiendraient pas, *a priori*, les mêmes postulats.

Je ne dis pas que le système de comptabilité économique existant ait le caractère d'un système euclidien, cependant que nous en envisagerions un qui ne le soit pas. Je n'assimile pas l'un ou l'autre à un euclidianisme. Ce que je constate est que le système repose sur des postulats, sur des hypothèses tenues pour admises — et qu'ensuite il obéit à une logique interne. Or celle-ci n'est pas nécessairement celle des réalités dont les « comptes » ont à offrir la représentation.

Ce qui me paraît souhaitable est donc, en tout état de cause, que le système auquel on recourra repose sur des hypothèses qui soient en concordance avec la réalité.

CARACTÈRE DE NOTRE POSITION CRITIQUE

On relève, dans les structures actuelles de la comptabilité économique nationale, dans ses classifications théoriques, ce qui me paraît être des causes de dangers très réels pour la politique concrète d'un pays. Je crois nécessaire de les signaler. Aussi importe-t-il en même temps de marquer très nettement, dès le début, la très grande différence qu'il peut y avoir entre ce qui est déceler des dangers, et des dangers que je crois graves, — et d'autre part ce qui serait dénoncer l'existence de noirs desseins. Est-il besoin de dire que je ne crois en aucune manière à l'existence de noirs desseins de la part de ceux qui se sont au contraire voués avec dévouement à cette tâche ingrate d'élaborer une comptabilité économique nationale?

Mais il ne s'agit pas de savoir si noirs desseins il peut y avoir à l'origine de ces méthodes, ou au long de leur application; ce que je crois en aucune façon. Il s'agit de savoir si le dispositif, tel qu'il est, présente des inconvénients, des dangers; s'il peut y avoir, par hypothèse, avantage à le reconsidérer et à le rectifier.

MÊME UN SYSTÈME SATISFAISANT PEUT ÊTRE PERFECTIONNÉ

Même si le système actuellement employé fournissait des résultats satisfaisants, ce ne serait pas une raison suffisante pour s'abstenir de le soumettre à un examen critique. En effet les parcs de ferrailles ne sont-ils pas remplis de machines qui étaient encore en état de fonctionner, mais qui ont été déclassées parce qu'il en est intervenu d'autres qui leur étaient supérieures? Une comptabilité économique nationale qui serait bonne pourrait, elle aussi, par hypothèse, être perfectionnée, ou remplacée par une autre qui soit meilleure.

Mais le système fonctionne-t-il de façon tellement satisfaisante et efficace? C'est ce qu'on peut se demander lorsqu'on voit quels résultats il fournit dans les circonstances où il est mis à l'épreuve, lorsqu'il s'agit de prendre des décisions importantes.

Ce qui est curieux est alors le contraste qu'on peut constater entre l'abondance, le volume des sources statistiques et le manque des renseignements significatifs auxquels il faudrait pouvoir se reporter, par exemple, lorsque le monde politique a lieu de s'interroger sur ce que pourraient être les bases d'une politique des revenus.

LORSQUE LE SYSTÈME EST MIS A L'ÉPREUVE

Lorsque après avoir planifié la production, on s'avise, un peu tardivement sans doute, mais logiquement, qu'une exigence de cohérence voudrait qu'on s'assure au moins d'un débouché en harmonie avec cette production qu'on a ainsi décidé de planifier, on se trouve placé devant les problèmes des ressources de la population, qui doit constituer la clientèle.

On est alors conduit, par un cheminement tout naturel, à s'interroger sur ce qu'est la structure des revenus. Si celle-ci s'avère insatisfaisante, on doit rechercher ce que devraient être les bases de ce qu'on appelle, à tort ou à raison, une politique des revenus, et qui pourrait peut-être recevoir avantageusement d'autres dénominations ⁽¹⁾.

Il est naturel qu'on fasse alors appel à ce que sont les ressources statistiques existantes, et elles sont considérables.

Pour éclairer les orientations d'une telle politique, pour réunir les renseignements précis que celle-ci requiert — on réunit donc une commission. Celle-ci tient une suite de réunions. Au terme de ses travaux elle conclut qu'il n'est pas possible de fixer une politique des revenus en raison de l'insuffisance de l'information statistique dont elle a pu disposer.

A la suite de ces constatations que fait-on? On constitue une nouvelle commission, chargée de se livrer à une nouvelle étude des informations statistiques qui permettraient de jeter les bases d'une telle politique des revenus.

Et lorsque cette seconde commission en est à tirer, à son tour, ses conclusions, c'est pour constater que décidément, après ce réexamen, et cet appel à ce qu'on possède de plus approfondi comme sources statistiques officielles, on n'y trouve toujours pas les bases d'une politique des revenus...

Décidément, une Commission ne suffit plus; on constitue alors, je crois bien, un « Centre d'études des coûts et des revenus ». Il est permis de se demander, après cette suite de précédents, ce que pourront être les conclusions de celui-ci, après un nouveau temps d'exploration des sources statistiques officielles, si l'on n'a pas, cette fois, reconsidéré les sources auxquelles on a l'habitude de recourir, et les méthodes employées.

On a ainsi enregistré une suite de procès-verbaux de carence qui montre que notre statistique, en même temps qu'elle offre une documentation si volumineuse, s'avère pourtant peu efficace dans les instants où elle doit être mise à l'épreuve, précisément pour répondre à ce à quoi elle devait servir : pour éclairer une politique.

Ainsi, qu'il s'agisse d'un système fonctionnant d'une façon satisfaisante, ou qu'on soit en présence d'un système ne produisant en fait que des résultats défectueux, nous avons matière en tout état de cause à réexaminer les bases de la comptabilité nationale, et les applications, puis à nous demander ce qui, d'aventure, pourrait éventuellement être amélioré dans ce dispositif.

POURQUOI « DES » COMPTABILITÉS ÉCONOMIQUES NATIONALES?

Mais d'abord, pourquoi avons-nous parlé *des* « comptabilités nationales » au pluriel alors qu'on peut observer qu'en fait il n'en existe *qu'une*?

1. Pour des raisons que nous ne développons pas ici, il nous paraît préférable de parler à ce propos d'une « politique des ressources ».

Nous pourrions nous dispenser de toute justification sur ce point puisque, dans la citation que nous venons de donner de l'« Initiation à la Comptabilité économique nationale », c'est le même pluriel qui est employé.

Il nous paraît cependant utile d'en préciser quant à nous. deux raisons.

L'une est que plusieurs types de comptabilités économiques nationales sont concevables pour un même pays, même s'il n'y en a qu'une qui soit effectivement pratiquée par les services statistiques de ce pays à un moment donné; car nous ne devons pas limiter nos réflexions à celle-ci.

Une seconde raison est que différents pays ont chacun leur comptabilité économique nationale; qu'ainsi il en existe donc plusieurs qui *peuvent* être différentes, et qui le sont effectivement, au moins dans certaines parties de leur structure.

UNE TENDANCE A UNE NORMALISATION

Mais partant de là, nous allons assister à un effort ayant pour objet de faciliter les comparaisons entre les chiffres relatifs à différents pays, et donc à uniformiser la présentation de ces différentes comptabilités économiques nationales. Cet effort d'uniformisation du cadre statistique est particulièrement marqué au plan d'une Communauté économique comme l'est l'Europe des Six; il l'est également sur un plan plus largement international. De sorte que la portée de nos observations se prolonge sur ce même plan européen et international.

En effet, chercher une normalisation évoque l'idée d'une norme — et on suppose tout naturellement qu'*a priori* une unification doit tendre à s'établir sur une bonne norme; qu'il y aurait une recherche de ce qui est la norme la plus souhaitable... Or il n'en est pas toujours ainsi, et si les méthodes ne sont pas discutées, si les différents cadres possibles ne sont pas comparés, on peut se demander sur quelles bases risque de s'opérer l'uniformisation.

Si des erreurs peuvent être décelées, — des erreurs de terminologie ou des erreurs de méthodologie — dans « la » comptabilité économique nationale de l'un des pays, ces erreurs risquent de se propager et d'exercer une influence au niveau des comparaisons internationales ⁽¹⁾ et la recherche de la comparabilité peut être poursuivie sur la base de classifications qui seraient critiquables.

OBSERVATIONS DE MÉTHODOLOGIE

CONSIDÉRER LA CRITIQUE DANS SES JUSTES PROPORTIONS

Si j'aborde cette analyse par un aspect critique, cela ne signifie évidemment pas que je ne trouverais rien que de mauvais dans ces travaux si considérables des comptes de la nation. Il y aurait beaucoup à dire de ce qui y apparaît bon, utile, exploitable — et qui est effectivement utilisé et exploité. Ceci obligerait à étendre démesurément le cadre de cette communication, alors que pour connaître ces aspects positifs, il suffit à chacun d'entre nous de se reporter aux documents et d'y puiser; ce que l'on fait continuellement.

Mais si ces aspects ne peuvent être développés ici, il en résulte que l'importance de la place occupée dans notre analyse par la partie critique n'est pas proportionnelle à la

1. Il ne s'agit pas seulement d'une éventualité. C'est ainsi que notre critique relative à la notion des « versements obligatoires » ne vise pas seulement la comptabilité nationale française, mais qu'elle s'applique également à des calculs établis sur des bases identiques au niveau de la Communauté économique européenne.

partie des comptes qui doit donner lieu à critique. Seulement ce qui fait l'objet de notre critique est précisément l'aspect des comptes que d'ordinaire on ne discute pas. C'est donc de ces aspects qu'il est utile de parler si l'on veut qu'il y ait progrès, ou du moins chance de progrès.

LES DÉFAUTS D'UN CADRE COMPTABLE

Notre sujet n'est pas un exposé d'ensemble sur les comptes de la nation; il porte sur un examen de ce qu'il serait souhaitable d'y changer.

Nous nous plaçons donc vis-à-vis des « comptes » dans une attitude d'esprit de liberté critique qui n'est somme toute pas différente de celle qu'adoptaient les promoteurs des comptes vis-à-vis de ce qu'ils appelaient : « le cadre comptable traditionnel ». Que disaient-ils donc de celui-ci?

Dans une étude sur les « Principes d'établissement d'une comptabilité nationale et d'un tableau économique », parue en septembre 1952 ⁽¹⁾, on lisait, à la suite d'« intéressantes discussions théoriques » :

« Ces discussions et ces tentatives d'application ont mis en lumière les défauts du cadre comptable traditionnel; défauts qui tiennent à ses caractéristiques essentielles :

1^o il se borne à décrire globalement le processus productif;

2^o il décrit l'utilisation du revenu global en considérant l'ensemble des dépenses de consommation, alors que le comportement des divers groupes sociaux entre lesquels le revenu global est réparti ne peut être en général observé qu'en tenant compte :

a) de la diversité de ces groupes sociaux;

b) et, dans chaque groupe, de la concurrence des besoins de la consommation immédiate, des besoins d'épargne et des besoins d'équipement. »

UN CRITÈRE

Voici donc quelle était la critique qui était formulée — non sans raison — vis-à-vis des méthodes antérieures; voici les motifs qui étaient invoqués à l'appui de l'introduction de nouvelles méthodes; voici quelle était l'ambition qui était assignée à celles-ci.

Nous sommes d'accord sur l'objectif ainsi tracé. Nous pensons nous aussi qu'il ne suffit pas de considérer « l'ensemble des dépenses de consommation »; qu'il importe de tenir compte de la diversité des comportements; de la diversité des groupes sociaux; et pour chacun d'eux de la concurrence entre besoins de consommation et épargne. Ce n'est donc pas sur ces points qu'il peut y avoir divergence.

Voici au contraire des critères que nous adoptons d'autant plus volontiers qu'ils n'ont pas été fixés par nous. Ils nous permettront de juger si la comptabilité économique nationale, éclairée par « ces discussions antérieures et ces tentatives d'application », fournit des résultats qui répondent à l'idéal qu'elle s'est elle-même assigné.

Pour atteindre ces objectifs, il était « nécessaire de construire un nouveau cadre qui donne l'instrument d'une analyse plus concrète du phénomène économique ».

Une analyse plus concrète, voici précisément ce que nous souhaitons ⁽¹⁾. Dès lors, si critique il peut y avoir de notre part, ce sera dans la mesure où ce souhait d'une « analyse plus concrète », exprimé dans les « Principes d'établissement d'une comptabilité nationale et d'un tableau économique », ne serait pas accompli; dans la mesure où ces objectifs ne seraient pas effectivement atteints, ou ne le seraient pas suffisamment.

Le même texte poursuivait : « Un travail systématique de classification des opérations a donc été entrepris..., etc. ».

Nous ne faisons donc que nous placer dans l'attitude critique même qui inspire les « principes » de 1952, et qu'exprime ce passage, pour reconsidérer les phénomènes et la classification; et pour examiner si les méthodes utilisées sont de nature à permettre d'atteindre les objectifs ainsi tracés, ou du moins de les approcher.

UN PRINCIPE D'ARITHMÉTIQUE

Au cours de cette vérification de méthodologie, nous devons à tout instant nous souvenir d'un vieux principe d'arithmétique très élémentaire qui n'exige aucune connaissance mathématique supérieure; ce précepte qu'il importe de n'additionner jamais entre elles que des unités de même nature. Or nous verrons combien ce principe élémentaire se trouve enfreint dans les classifications, telles qu'elles sont actuellement fournies au public, de la comptabilité économique nationale.

Une comptabilité est une représentation. Son intérêt et sa valeur réside dans la conformité aux réalités; dans la facilité qu'elle donne pour saisir cette réalité dans une image réduite mais intelligible, un *modèle*. C'est ainsi que l'on construit des modèles réduits de bateaux, d'avions. Mais par « modèle » on désigne aussi un concept : un concept qui peut avoir sa logique interne. Le problème sera alors celui de la *concordance* entre la logique interne du « modèle », pris en ce sens théorique, et l'articulation, la logique interne des réalités dont il doit être la représentation.

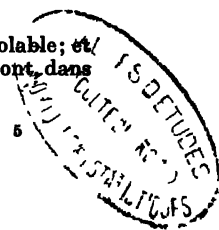
Or la comptabilité économique nationale repose sur des bases théoriques que fait apparaître la nomenclature même qu'elle utilise.

UNE DÉFINITION A RETENIR

Je me reporte de nouveau ici à l'excellente « Initiation à la comptabilité nationale » de MALINVAUD; et j'y relève encore une définition qui apparaît fondamentale pour notre travail d'aujourd'hui :

« La comptabilité nationale est la présentation, suivant un cadre comptable rigoureux, de l'ensemble des informations chiffrées relatives à l'activité économique d'une nation. Elle décrit les phénomènes fondamentaux, (*fondamentaux, n'oublions pas cela...*) de la production, de la distribution, de la répartition et de l'accumulation des richesses et mesure les échanges entre les *grands ensembles* qui constituent la nation. »

1. Si ce n'est que nous ne croyons pas à l'existence d'un « phénomène économique » qui soit isolable; et que le — ou les — phénomènes que doit saisir et dont doit rendre compte une comptabilité nationale sont, dans le concret, et indissociablement, socio-économiques.



Est-il besoin de préciser que notre critique, puisque critique il y a, ne saurait aller à l'encontre d'une telle définition ⁽¹⁾. Dès lors, si nous pouvons avoir matière à critique, ce sera au contraire dans la mesure où la réalisation ne s'avérera pas en conformité avec ces définitions et ces objectifs.

Je lis encore :

« Les résultats (de la comptabilité nationale) se présentent sous une forme propre à faciliter les comparaisons et les études synthétiques. »

Voilà énoncé, en effet, ce que nous souhaitons, ce que nous avons à attendre de cette information statistique, et à y rechercher.

UNE NOMENCLATURE D' « AGENTS ÉCONOMIQUES »

Pour permettre cette « forme propre à faciliter les comparaisons et les études synthétiques », la comptabilité économique nationale nous propose donc un système de nomenclature et un système de classification. C'est ainsi que nous trouvons encore dans l'ouvrage de MALINVAUD l'énumération des « agents économiques ». Il importe en effet de savoir quelles sont les « grandes catégories d'acteurs » que ce système isole, et comment il les définit :

« Il en existe trois. »

Notons bien cette affirmation. Il ne s'agit pas ici de proposer une définition conventionnelle; mais on est devant ce qui apparaît comme la description d'un état de choses, que nul ne saurait contester.

Lorsqu'on lit que ces « trois grandes catégories d'acteurs » sont « les *entreprises*, les *ménages* et les *administrations* », il semblerait d'abord qu'il n'y ait dans cette description rien de litigieux.

Cependant tout va dépendre du contenu qui sera attribué à ces « grandes catégories ». Et déjà il n'est peut-être pas sans inconvénient de considérer les « ménages » — consommateurs — en tant qu'« agents économiques » à l'égal des entreprises productrices — en plaçant ainsi, dans une totale impartialité, sur un pied d'égalité, d'une part, ce qui est le but et la destination de la production, sa *raison d'être* même; et d'autre part ce qui n'en constitue que les *moyens*.

LES « GRANDES CATÉGORIES D'ACTEURS »

En tout état de cause, il semblerait préférable qu'au lieu d'une affirmation, nous soyons en présence de l'indication que, conventionnellement, le système propose de retenir trois « grandes catégories d'acteurs ». On pourrait alors, sur la base de cette formulation, juger de ce que vaut la convention, et peut-être en envisager d'autres, — qui pourraient être préférées à ce système d'interprétation, et lui être éventuellement substituées.

Mais :

« Chaque catégorie peut évidemment être subdivisée de façon à répartir les agents économiques en un plus grand nombre de groupes. » « Pour le moment, ajoute l'Initiation, nous nous en arrêtons cependant à cette répartition *fondamentale*. »

1. Sans doute préférons-nous y voir figurer explicitement la consommation; et ne nous bornerions-nous pas à considérer les échanges entre « grands ensembles » pour examiner sous d'autres angles la répartition des biens. Mais déjà, en conformité avec cette définition telle qu'elle est, on pourrait obtenir des comptes nationaux donnant cette analyse plus concrète que l'on se fixait pour objectif et qui demeure souhaitable.

On voit quelle importance ces « grandes catégories » ainsi déterminées sont appelées à prendre dans l'esprit de ceux qui adopteront — et appliqueront — les méthodes de la comptabilité économique nationale.

UNE CONCEPTION ARBITRAIRE DES « ADMINISTRATIONS »

Ici nous rencontrons ce qui est l'un des grands sujets d'inquiétude que peuvent inspirer les concepts de la comptabilité économique nationale.

Que désigne-t-on par les « administrations » ?

Pour le public, l'État et ses administrations sont d'un côté, les particuliers sont d'un autre. L'État et les administrations, ce ne sont pas les particuliers.

Or voici que dans la comptabilité nationale, « les administrations » revêtent une signification inhabituelle, purement conventionnelle.

Cette définition commence de la façon suivante :

« Les administrations comprennent tous les organismes dont l'activité n'est pas orientée vers la vente des biens et services, plus précisément elles correspondent à la plupart des services de l'État et des collectivités locales, aux établissements administratifs... »

Jusque-là, il n'y a rien à y redire, et le public non spécialiste s'y reconnaîtrait fort bien. Mais ici vient un « et » :

« ... et aux organismes de sécurité sociale ».

Or, que sont les organismes de sécurité sociale ? Ce sont les différents dispositifs collecteurs de cotisations sociales et payeurs de prestations sociales, c'est-à-dire de salaires indirects. Les cotisations sociales sont tout autre chose que de l'impôt ; et les prestations sociales sont tout autre chose que des traitements publics.

La Sécurité sociale, les allocations familiales, cela concerne les particuliers, les budgets des « ménages ». Mais voici que la comptabilité nationale, de son côté, range ces organismes parmi les « administrations » au même titre que l'État.

Cette assimilation peut sembler inoffensive parce qu'on la voit impuissante à rendre de même nature ce qui ne l'est pas. Elle n'est cependant pas sans effets ; car, cette interprétation conventionnelle étant avancée, la comptabilité nationale va ranger les ressources qui transitent par ces caisses, dans une présentation indivise, parmi les comptes des administrations...

Une grave confusion est ainsi introduite, dont les prolongements vont vicier sur bien des points les comptes de la nation — et les orientations que le monde politique peut tirer de ceux-ci.

En effet, le terme « administrations » y sera ensuite pris fidèlement dans cette signification qui lui a été arbitrairement attribuée. On peut dire que le lecteur en a été loyalement averti : c'est exact. On le sait — du moins si l'on est parmi ceux qui connaissent les classifications des comptes de la nation. Ce n'est pas le cas de tous. Ou, même si on les a lues, on ne s'y arrête guère, car on ne suppose pas qu'elles puissent tirer pareillement à conséquence.

Il en résulte que l'opinion, qui ne connaît pas ces définitions, ou ne s'y arrête pas, aura tendance à croire, lorsqu'il est fait emploi du mot d' « administration », qu'il s'agit des administrations en leur sens ordinaire et coutumier, alors que dans les comptes le mot est pris dans cette acception très particulière : « État et Sécurité sociale. »

DES POURCENTAGES ÉNORMES, MAIS DÉNUÉS DE SIGNIFICATION

Tout au long de la comptabilité économique nationale nous allons subir les conséquences de ce « *et* » ainsi introduit initialement de façon conventionnelle, dans la description des « administrations ». Nous allons voir à tout bout de champ effectuer des additions contre nature, et contraires au principe d'arithmétique que je rappelais tout à l'heure; des additions qui réunissent « impôts *et* cotisations sociales », ou « traitements publics *et* prestations sociales » — *comme* si le salarié qui reçoit sa retraite, son salaire différé, ou qui reçoit ses prestations familiales, son salaire indirect de compensation, était *de ce fait* assimilé à ce titre à un salarié de l'État et des Finances publiques.

Ces différentes catégories de ressources sont de natures fondamentalement différentes; mais les comptes de la nation établissent arbitrairement entre elles une assimilation; ils supposent là une homogénéité trompeuse, qui conduit à effectuer des additions atteignant des chiffres et des pourcentages considérables; — considérables, mais considérablement dénués de la signification qu'on leur attribuerait, à en juger seulement par l'importance de leur montant.

C'est donc là un point sur lequel porte l'une des critiques essentielles de méthodologie que nous devons formuler au niveau des conventions initiales de la comptabilité économique nationale.

LA NEUTRALITÉ DES AGRÉGATS

Nous devons parler des agrégats, de la nécessité qu'ils soient neutres, et des conditions de cette neutralité.

Or sous la dénomination d' « agrégats » on voit figurer dans le rapport sur les comptes de la nation des titres tels que :

« *Produit national brut aux prix du marché* »;
ou : « *Revenu national* »;
ou : « *dépense nationale brute* ».

Tels sont les « agrégats ». Ce sont même, dans le rapport, des « *agrégats normalisés* ».

De tels totaux ne doivent-ils pas être naturellement neutres, et ne semble-t-il pas qu'au regard de telles masses, notre vœu d'une « neutralité des agrégats » soit sans objet? Mais l'emploi du terme d' « agrégat » n'est pas dénué d'équivoque.

QUE FAUT-IL ENTENDRE PAR LES « AGRÉGATS »?

Un agrégat, c'est, nous dit le dictionnaire, « un assemblage de parties qui adhèrent entre elles et qui forment un tout ».

Former des agrégats comptables, avec des parties qui n'adhèrent pas spontanément entre elles, c'est donc *choisir* ces parties que l'on va assembler pour former un tout; et c'est choisir *la manière* dont on les agrègera.

Si l'on doit constituer des agrégats et les comparer entre eux, il y aura dès lors à articuler ces parties; ce qui peut être fait selon différents systèmes d'interprétation, différents systèmes de pensée.

Dans la comptabilité économique nationale, on en est arrivé à employer le mot d'« agrégats » pour désigner des totaux généraux, considérés sous différents angles successifs : sous l'angle de la production, sous l'angle des ressources des ménages, sous l'angle de la consommation.

Mais il s'agit là des totaux qui sont obtenus lorsque l'agrégation entière est accomplie. Ce qui nous importe est de savoir *de quelle façon elle l'est*. Ne pourrait-elle l'être différemment ?

Et s'il existe d'autres façons de concevoir l'édifice, les comptes fournissent-ils, sous une présentation commode, les informations partielles, les pièces détachées nécessaires pour qu'il soit possible de le construire de façon différente ?

LE STADE OU SE POSE LA QUESTION DE LA NEUTRALITÉ

C'est pourquoi notre question de la neutralité des agrégats se situe d'abord à un stade antérieur à celui-ci, où la notion d'agrégat ne s'était pas ainsi figée pour désigner des totaux généraux.

Dans le rapport de 1952 : « Principes d'établissement d'une comptabilité nationale et d'un tableau économique », nous lisions à ce propos :

« Le système de compte précédent et sa représentation sous forme de tableau carré fournissent une série de flux exprimés en monnaie, susceptibles de caractériser l'économie de la nation. Ces flux, constitués par *agrégation* des opérations élémentaires effectuées par *certaines ensembles* d'agents économiques, ont été soigneusement classés en distinguant chaque fois les flux monétaires réels des flux fictifs destinés, etc. »

Et plus loin :

« Mais en dépit de *larges agrégations*, le nombre de flux analysés reste encore *très élevé* et le désir de prendre une vue plus synthétique de l'économie conduit, d'abord, à *réduire à quelques uns* seulement les comptes considérés, ensuite, à *en extraire* un certain nombre de combinaisons particulièrement significatives. »

Et le rapport poursuivait :

« ... à la limite, la *nation entière* est considérée comme une *seule et vaste entreprise* dont on cherche à représenter les comptes et les résultats... »

On est parfaitement en droit de se placer ainsi « à la limite », surtout lorsque le lecteur en est dûment averti, comme c'est le cas ici ; et de raisonner en ne considérant plus dans la nation qu'« une seule et vaste entreprise ».

Mais avant d'en arriver là, il a bien fallu considérer des parties, des groupes distincts — entre lesquels on aura procédé à de « larges agrégations ». Ce sont ces agrégats partiels, préalables, qui nous importent, et la façon dont ils sont constitués — avant que l'on en arrive aux agrégats nationaux — même normalisés.

Tel est le niveau où se situe la question de la neutralité — ou de la polyvalence — des agrégats partiels. Des comptes sont agrégés de façon à obtenir des « combinaisons particulièrement significatives ». Il y a donc là un acte volontaire — un choix. Ces combinaisons seront « significatives », en quel sens ? Si ces combinaisons peuvent être établies d'une certaine

manière, elles peuvent l'être d'une autre — ou de différentes autres — qui seraient, *elles aussi*, « significatives » — et dont certaines le seraient peut-être davantage.

C'est donc là une question de détermination de ce que seront les pièces détachées destinées à être ainsi assemblées; une question de groupages de ces pièces qui se pose à des niveaux successifs, bien avant qu'on n'en arrive à ce genre d'agrégats totaux que sont le « produit national » ou le « revenu national », réunis dans un ensemble unique.

UNE COMPTABILITÉ NATIONALE AU SERVICE DE TOUS

C'est à ce niveau, donc, que nous avons eu de longue date le souci de la *neutralité des agrégats*. Que doit-on entendre par là?

Nous entendons que la comptabilité économique nationale est au service des usagers, de différents types d'usagers : du public, des administrations, des hommes politiques, du gouvernement. Or dans l'opinion il existe plusieurs sortes d'opinions; plusieurs conceptions de la société; donc plusieurs façons d'accommoder les chiffres, et de concevoir les « larges agrégations » auxquelles il sera procédé. Une comptabilité économique *de la nation* doit donc être non pas au service de l'une seulement de ces conceptions, de l'une de ces idéologies; elle doit être au service de tous. Elle ne doit donc pas, quant à elle, préjuger du choix de l'une des idéologies, entraînant l'un des types de classifications; elle doit, vis-à-vis de ces classifications et de ces « larges agrégations », être « neutre »; c'est-à-dire qu'elle doit fournir un ensemble de « pièces détachées » que chacun puisse articuler et *agréger* selon son système d'interprétation. C'est à cette condition qu'une comptabilité économique nationale sera *neutre*. Ce qu'il faut est que, *quelle que soit l'interprétation* que chacun de nous peut adopter sur la notion du profit ou de la plus-value par exemple; ou sur la notion de salaire direct et de salaires indirects; et quelque opinion qu'on ait de leur rôle — chacun trouve les données de fait, et, distinctement isolés, les renseignements objectifs dont il a besoin.

Si, quelles que soient les conceptions diverses des uns et des autres, nous trouvons tous dans les Comptes de la Nation les pièces détachées que chacun pourra réunir ou « agréger » selon la conception de cet ensemble qui lui est propre, — alors on pourra dire qu'on dispose d'une comptabilité économique nationale véritablement neutre.

Mais si la comptabilité nationale nous fournit des ensembles déjà construits, déjà « agrégés », et selon certaines classifications qui préjugent d'une idéologie, — et où les chiffres significatifs soient noyés dans des indivisions dont il est difficile, et parfois impossible de les dégager — alors nous ne sommes pas en présence de cette neutralité qui serait souhaitable, non seulement entre des idéologies, mais entre différents systèmes mécaniques d'articulations possibles : entre des systèmes de juxtaposition de ces « flux » et de ces agrégats partiels, pour en tirer une interprétation significative.

DES « PHÉNOMÈNES FONDAMENTAUX »

UN « SYSTÈME D'ÉQUATIONS » SUPPOSANT DES « LOIS SIMPLES »

Reportons-nous maintenant à un autre document : le « Rapport sur les comptes de la nation » de 1951 : du temps de M. Petsche. Nous y lisons :

« Le mécanisme d'extrapolation dans des hypothèses économiques est fondé sur *l'hypothèse* que le comportement des consommateurs et des entreprises demeure *conforme à des lois simples* qui peuvent être exprimées numériquement sur la base des constatations qui ont été faites antérieurement par les moyens statistiques habituels. C'est en exprimant mathématiquement la permanence de ces lois et en incluant dans leur expression algébrique un certain nombre de données ou d'hypothèses numériques sur l'emploi et les salaires nominaux, sur les événements aléatoires, sur le volume et la nature des dépenses publiques que l'on peut, à l'aide d'un même système d'équations, effectuer les opérations suivantes. »

Un « système d'équations » donc, dans lequel le comportement des consommateurs et des entreprises demeure *conforme à des lois simples*... Dès lors, pour autant qu'en effet lesdits comportements seront conformes à de telles « lois simples », le système interprétatif proposé pourra donner des résultats en concordance avec les faits. Inversement, dès lors qu'il y aura discordance entre d'une part les « lois simples » qui sont *supposées* dans ce rapport, et d'autre part le jeu des diverses causes intervenant dans les comportements effectifs — alors nous risquons que, *quelle que soit la rigueur mathématique des équations*, — ou plutôt à raison même de cette rigueur, — la prévision ne se trouve pas toujours recoupée par l'événement.

POLITIQUE DES REVENUS ET STATISTIQUE

Nous avons vu déjà que lorsque l'État, ou le Commissariat du Plan, se proposerait de jeter les bases d'une politique des revenus, on bute sur l'insuffisance de l'information fournie à cet égard par la statistique des ressources.

L'une des causes graves de cette insuffisance, — c'est là une idée importante sur laquelle il importe d'attirer l'attention, — réside dans la grande transformation intervenue dans la rémunération du travail, depuis le xix^e siècle.

Au xix^e siècle, où « tout travail mérite salaire » nous pouvons dire :

$$\text{Salaire} = \text{Rémunération}$$

ou encore :

$$\text{Salaire} = \text{coût du travail}$$

Or voici que, après toute une série de transformations empiriquement survenues, nous sommes maintenant à une époque où nous pouvons dire :

« *Rémunération* », — le grand R, le « prix du travail » — n'est plus égal à « *salaire* », mais égale :

1^o *salaire* (1);

2^o les *salaires indirects*.

Ici une accolade, qui renferme :

$$\left\{ \begin{array}{l} \text{salaire différé, pour la vieillesse;} \\ \text{salaire indirect d'aléa, pour la maladie;} \\ \text{salaire indirect de compensation : les prestations familiales, etc.} \end{array} \right.$$

1. Il ne s'agit plus ici de grand S, équivalent au tout : « Rémunération »; mais de petit s — salaire direct.

Un ensemble complexe dans lequel s'établit aujourd'hui un rapport de l'ordre de 100, ou de 94 pour les salaires directs, pour environ 40 ou 45, selon les branches d'activité, pour les salaires indirects. De telle sorte que le salaire direct se trouve être de 94/140 du total « rémunération du travail ».

Mais les schémas économiques avec lesquels on raisonne aujourd'hui dans ce domaine demeurent des schémas mentaux du type :

$$\text{Salaires} = \text{Rémunération} = \text{Coût du travail}$$

par rapport à quoi, et à l'extérieur de quoi surgit un élément perturbateur aujourd'hui souvent dénommé : « charges sociales »...

Or devons-nous raisonner en considérant qu'il y ait là un élément perturbateur, *externe* à la rémunération du travail? Ou ne faut-il pas considérer plutôt la rémunération du travail comme un tout englobant :

du point de vue du *salarié* et de sa *rémunération* :
— salaires directs et indirects;

du point de vue de l'*entreprise* et du *coût du travail* :
— salaires directs + cotisations sociales.

Ainsi le schéma s'est complexifié; le schéma *réel*, le schéma de ce qui se passe effectivement dans l'existence. Mais le schéma économique a-t-il évolué, et le schéma comptable avec lui, à l'image des réalités? Il ne le semble pas, car nous vivons en grande partie sur les idées qui se sont stéréotypées au moment du triomphe de la pensée keynésienne. Or la pensée keynésienne nous a proposé une nomenclature de variables, où figure notamment cette variable qui va devenir dans ce système de pensée un repère d'une importance capitale : l'« unité de salaire ».

Par rapport à cette « unité de salaire » qui est d'une idéale simplicité pour établir beaucoup de raisonnements théoriques, la « charge sociale », inscrite à l'extérieur du prix du travail, intervient donc comme un élément perturbateur qui vient gêner et entraver un raisonnement pur de type keynésien ou post-keynésien.

UN RENSEIGNEMENT DEMANDÉ A LA STATISTIQUE

Cette complexification de la rémunération et cette complexité des niveaux de vie étant ainsi méconnues, sur quoi va être fixée l'attention de l'opinion, et quelle sorte de renseignements demande-t-on aujourd'hui aux services de statistique?

On leur demande, — nous l'avons bien vu encore avec les problèmes politiques agités à l'occasion d'une période électorale, — on demande par exemple aux statisticiens : « Mais enfin, *combien* y a-t-il de Français qui sont à la lisière du S. M. I. G.? »

Et l'appareil statistique répond en fournissant gravement un nombre, approché le mieux qu'on le peut avec une information qui n'est déjà pas tellement précise à la base à ce propos. Il répond tantôt qu'il y a 800 000, tantôt 600 000 salariés, par exemple, qui seraient touchés par une modification du S. M. I. G. Et cette réponse est significative dans une hypothèse : dans l'hypothèse où il y aurait *identité* entre le niveau de vie, les conditions d'existence de ces salariés, leurs capacités marginales de consommation, et leur gain individuel; leur position par rapport au S. M. I. G.

COMPARAISONS ENTRE DEUX « SÉRIES »

A cet égard, nous pouvons procéder à quelques comparaisons entre la progression dans la série « *gains individuels* » et la série : « *niveau de satisfaction atteint par le salarié* ».

Lorsqu'il s'agit du salarié qui n'a à assurer que sa seule subsistance personnelle, nous voyons que les chiffres dans la série « qualification », ou « gains individuels », et dans la série « niveau de vie », coïncident parfaitement. Il semblerait donc, à en juger par cette identité, qu'il n'y ait pas lieu de distinguer les deux idées.

Mais dès que, au lieu d'avoir affaire à ce salarié, « citoyen du Code civil », nous avons affaire à un salarié qui doit partager les ressources de subsistance dont il dispose entre les membres de tout un foyer, il y a *rupture de cette identité* entre les deux séries.

COMPARAISONS

entre la progression dans la « série » :

gains individuels
ou
expression de la qualification

et la progression dans la série :

niveaux de satisfaction atteints *
en tant que consommateurs
ou
localisation marginale de la consommation

A) *Chez des salariés vivant isolés et n'ayant aucune personne à charge « citoyens du Code civil » (homo œconomicus)*

Gain individuel ou qualification	100 — 150 — 200 — 250 — 300 — 350 — 400 — ...
Niveau de vie brut ⁽¹⁾	100 — 150 — 200 — 250 — 300 — 350 — 400 — ...

B) *Chez des salariés ayant un foyer avec des enfants à charge*

B1 — *Cas du foyer avec 2 enfants à charge*

Gain individuel ou qualification	100 — 150 — 200 — 250 — 300 — 350 — 400 — ...
Niveau de vie brut ⁽¹⁾	52 — 70 — 89 — 107 — 127 — 147 — 166 — ...

B2 — *Cas du foyer avec 5 enfants à charge (tous ramenés en moyenne à 0,5 u. c.)*

Gain individuel ou qualification	100 — 150 — 200 — 250 — 300 — 350 — 400 — ...
Niveau de vie brut ⁽¹⁾	56 — 68 — 80 — 92 — 104 — 117 — 130 — ...

1. Ressource disponible par u.-c. ou capacité marginale de dépense.

Nous constatons alors non pas une discordance d'un faible pourcentage, mais une divergence très importante puisque dès le départ, à la position 100 en qualification, ne correspond plus que 52 ou 56 en niveau de vie; à la position 250, en correspond plus respectivement que 107 ou 92. Telles sont les distorsions qui apparaissent dans de telles progressions.

Mais les données fournies par le système de comptabilité économique nationale sont établies de telle sorte qu'elles ne nous offrent nullement les moyens de procéder à de telles comparaisons. Il y a brouillage dans la présentation des chiffres, par rapport à la connaissance de tels phénomènes. Ou plutôt, la représentation fournie est d'une apparente netteté, mais

cette netteté est illusoire et trompeuse, puisqu'elle recouvre des réalités qui comportent de grandes dispersions.

Des dispersions aussi considérables mériteraient pourtant sans doute, pour reprendre l'un des textes que nous citons tout à l'heure, d'être rangées parmi les « phénomènes fondamentaux ». Fondamentaux, quant aux conditions d'existence de la population; fondamentaux, quant aux possibilités marginales de consommation, et donc quant à la formation, à la structure des débouchés.

UNE OBJECTION

On peut nous opposer ici que si l'objet des comptes de la nation est de fournir une comptabilité où s'analysent le « doit » et l'« avoir »; — ou, en l'espèce, ce qui est groupé sous le titre « ressources » et ce qui figure sous le titre « emplois », — il importe peu, d'un tel point de vue purement comptable, de savoir ce qu'il advient de ces ressources ⁽¹⁾, et à quels niveaux de vie elles donnent lieu dans les budgets des particuliers. On peut penser que si des différences apparaissent ainsi au plan de la consommation, ces différences n'affectent pas le montant « comptable » de ces sommes.

Ce pourrait être là une objection à nos critiques, en tant qu'elles s'appliquent à une comptabilité — si l'on ne recourait pas *aussi* aux comptes de nation en vue d'éclairer — ou de s'efforcer d'éclairer — des questions comme celles de la pression inflationniste, de la monnaie et des moyens de la défendre.

Dès lors que l'on a cette préoccupation, ce qui doit être considéré est, non plus le montant global de la ressource du ménage, mais cet ensemble analysé et distribué selon les niveaux marginaux où les dépenses de chacun de ces ménages viennent s'inscrire dans la consommation, compte tenu de la composition du foyer.

On voit alors que les renseignements fournis par les « comptes » ne sont, à cet égard, nullement significatifs; cependant que les indications qui seraient significatives ne sont fournies, ni directement, ni indirectement, par la comptabilité économique nationale telle qu'elle est conçue et présentée, avec la « nomenclature » qu'elle utilise, et le choix de ce qu'elle retient comme des « combinaisons particulièrement significatives ».

Ceci observé, revenons donc à la question qui se pose dans l'opinion, et que peut se poser l'utilisateur des statistiques : « Combien de salariés sont au-dessous du S. M. I. G. ? »

Or, au sens de la première double série de ce tableau — « tous les salariés sont citoyens du Code civil » —, la statistique nous fournit tant bien que mal une réponse. Mais si cette réponse peut *sembler* significative, la fraction de la population pour laquelle elle l'est vraiment est statistiquement très restreinte. Elle n'est vraie que pour les salariés qui disposent effectivement de leurs ressources pour leurs seuls besoins personnels. Mais si pour ceux-ci la position dans l'échelle des gains de qualification est significative de leur niveau de vie, ceux qui sont dans ce cas entrent dans un groupe qui n'atteint, au dernier recensement, que 6 % de la population. Le reste de la population forme donc les 94 autres centièmes, justiciables de séries comparatives du type des deux autres séries, où il y a rupture, dès la base, — et dans un sens ou dans un autre d'ailleurs — entre la position « qualification » et la position « niveau de vie ».

1. Une confusion résulte pour le public du fait que ce qui apparaît ici au titre des « ressources » désigne les ressources de la collectivité. Les ressources des particuliers, celles des « ménages » ne figurent pas, malgré la similitude de nom, dans le tableau des ressources, mais dans celui des « emplois ».

On peut alors reposer la question : « Combien de salariés y a-t-il en-dessous du S. M. I. G.? » — en la prenant cette fois en ce second sens : *celui qui seul correspond aux réalités* pour le plus grand nombre.

UNE QUESTION SANS RÉPONSE

Or, au sens de cette seconde question, la comptabilité nationale ne nous fournit pas de réponse, et non seulement elle n'en fournit pas, mais *rien n'y évoque l'idée même* qu'une telle question *puisse se poser* en ces termes, puisque tous les salariés y sont supposés rangés dans des « séries » du premier type.

Ainsi, nous constatons l'existence de distorsions très graves dans les corrélations, très lourdes de conséquences du point de vue des niveaux de vie, et du point de vue de la consommation et des débouchés; et qui pourtant échappent totalement à la grille, au schéma des comptes de la nation.

LES GROUPAGES HÉTÉROGÈNES

LE TABLEAU V : ÉVOLUTION DES RESSOURCES DES MÉNAGES

Mais j'ai évoqué déjà ce « *et* » que nous avons trouvé une première fois; cette petite conjonction de coordination dont l'emploi est si lourd de conséquences au regard de la recommandation arithmétique : « on ne doit additionner entre elles que des unités qui soient de même nature ».

Comment cette recommandation, si importante, est-elle respectée, ou de quelle façon est-elle transgressée dans la comptabilité économique nationale?

Voyons le tableau V : « Évolution des ressources des ménages ».

TABLEAU V

Évolution des ressources des ménages de 1963 à 1965

	Millions de francs courants			Indices (Année précédente = 100)	
	1964	1965	1966	1965	1966
<i>Salaires nets</i>	149 952	160 278	178 208	106,9	108,1
Revenu brut des entrepreneurs individuels	98 258	96 486	101 339	103,5	*105,0
Intérêts, dividendes et fermages	10 156	11 090	11 585	109,2	104,5
<i>Prestations sociales et assistance</i>	74 536	81 821	89 324	109,8	109,2
Subventions d'équipement et dommages de guerre	1 316	1 233	1 275	93,7	103,4
Autres ressources	19 320	21 632	23 944	112,0	110,7
REVENU BRUT	348 538	372 540	400 675	106,9	107,6
<i>Moins :</i>					
Obligations sociales	4 052	4 738	5 388	116,9	113,7
Impôts directs	18 530	20 756	21 945	112,0	105,7
Autres opérations de répartition	16 918	18 652	21 054	110,2	112,9
REVENU DISPONIBLE	309 038	328 394	352 288	106,3	107,3

Il est vrai que si nous procédons à un examen critique des comptes de la nation, on peut objecter ici que ce tableau, et quelques-uns des suivants, ne sont pas directement extraits des « comptes ». C'est exact : ce tableau figure dans les « comptes prévisionnels ». Mais que sont donc les « comptes prévisionnels » ?

SIGNIFICATION DES « COMPTES PRÉVISIONNELS »

Ceux-ci accompagnent en annexe le projet de loi de finances. Ils représentent en somme la quintessence des résultats de la comptabilité économique nationale; celle qui est fournie, non pas à un public quelconque mais à des destinataires qui ont un rôle particulièrement important : les législateurs; et à un moment particulièrement décisif : au moment où ceux-ci sont appelés à se prononcer sur le budget. C'est donc bien le moment où on doit recueillir les fruits de tout l'énorme effort statistique accompli pour établir une comptabilité économique nationale; où l'on doit trouver le meilleur de l'information réunie par celle-ci, sous une présentation simplifiée, peut-être, mais pour fournir les renseignements présentant le maximum d'utilité pour le législateur à un moment aussi déterminant. Telle est la situation en vue de laquelle sont établis et diffusés les tableaux que nous examinons.

Le législateur, qui n'est pas obligé d'être lui-même technicien, est en présence d'une information sélectionnée; il est ainsi fondé à croire que serait réuni là l'essentiel de ce qu'il a besoin de savoir pour accomplir l'acte politique par excellence qu'est le vote du budget.

Or qu'apprend-il par exemple sur les « ressources des ménages » ?

TABLEAU XVI

Évolution des ressources des ménages de 1966 à 1967

	Millions de francs courants		Indice 1967-1966
	1966	1967	
<i>Salaires nets</i>	173 208	187 645	108,3
Revenu brut des entrepreneurs individuels	101 339	105 407	104,0
Intérêts, dividendes et fermages	11 585	12 268	105,9
<i>Prestations sociales et assistance</i>	89 324	98 946	110,8
Subventions d'équipement et dommages de guerre	1 275	1 304	102,3
Autres ressources	28 944	26 634	111,2
REVENU BRUT	400 675	428 204	107,9
<i>Moins :</i>			
Outilisations sociales	5 888	6 750	125,3
Impôts directs	21 945	23 716	108,1
Autres opérations de répartition	21 054	23 426	111,3
REVENU DISPONIBLE	352 288	378 312	107,4

Sur ce tableau : « Évolution des ressources des ménages », nous trouvons d'abord, en tête : « *Salaires nets.* »

Puis, seconde rubrique : « *Revenus bruts des entrepreneurs individuels.* »

Puis les « Intérêts, dividendes et fermages »; les revenus « capitalistes ».

Puis ensuite, très loin des « salaires nets », cette ligne singulière : « Prestations sociales et assistance ».

L'assistance; *c'est-à-dire* des sommes versées à des déshérités, à des indigents, à des personnes « nécessiteuses » relevant des bureaux d'aide sociale, en l'absence d'un droit. Les « prestations sociales », *c'est-à-dire*, pour la majeure partie d'entre elle, des fractions de la rémunération du travail, gagnées par le travail, subordonnées au travail, et qui, avec les « salaires nets », forment la rémunération du travail.

Ainsi la rémunération est-elle démembrée; ses éléments dispersés dans diverses parties du tableau, cependant que, par contre, une partie de la rémunération est groupée, indûment me semble-t-il, avec l'assistance, qui n'est pas de même nature, qui n'a pas les mêmes motifs, pas la même provenance, pas la même destination, pas les mêmes incidences. Et pourtant, malgré cette absence de traits communs, c'est là ce qui est groupé; cependant que ce qui présente à différents points de vue des caractéristiques et des traits communs est dissocié.

C'est là un exemple de ce que nous appelons dans la comptabilité économique nationale les groupages hétérogènes. Mais il s'en trouve un certain nombre d'autres.

LES « REVENUS NON DIRECTEMENT LIÉS A LA PRODUCTION »

Voyons le tableau VI : « Évolution de la structure des revenus des ménages. »

Ici, les grandes catégories sont les « revenus directement liés à la production »; le tableau XVII (Évolution 1966-1967) fait plus nettement apparaître le groupe inverse : « Revenus non directement liés à la production ». Voilà donc un critère dont nous pourrions examiner le bien-fondé, puis les applications.

TABLEAU VI

Évolution de la structure des revenus des ménages de 1964 à 1966

	Millions de francs courants			Indices (Année précédente = 100)	
	1964	1965	1966	1965	1966
<i>Revenus directement liés à la production :</i>					
Salaires nets reçus des entreprises non financières	114 107	122 669	132 808	107,5	108,3
Revenu brut des entrepreneurs individuels et autres revenus liés à la production (1)	111 059	116 399	123 165	104,8	105,8
TOTAL	225 166	239 068	255 968	106,2	107,1
Autres salaires nets reçus (2)	35 845	37 609	40 405	104,9	107,4
Prestations sociales et assistance	74 536	81 821	89 324	109,8	109,2
Autres ressources (3)	12 991	14 042	14 978	108,1	106,7
TOTAL	123 372	133 472	144 707	108,2	108,4
REVENU BRUT	348 538	372 540	400 675	106,9	107,6

1 Dividendes et parts, résultat brut d'exploitation des ménages.

2 Salaires reçus par les salariés des ménages, des administrations et des institutions financières.

3 Intérêts, fermages, subventions d'équipement, dommages de guerre, dépenses et recettes extérieures, opérations diverses de répartition.

TABLEAU XVII

Évolution de la structure des revenus des ménages de 1966 à 1967

	Millions de francs courants		Indice 1967-1966
	1966	1967	
<i>Revenus directement liés à la production :</i>			
Salaires nets reçus des entreprises non financières	132 803	144 402	108,7
Revenu brut des entrepreneurs individuels et autres revenus liés à la production ⁽¹⁾	123 165	129 351	105,0
TOTAL	255 968	273 753	106,9
<i>Revenus non directement liés à la production :</i>			
Autres salaires nets reçus ⁽²⁾	40 405	43 243	107,0
Prestations sociales et assistance	89 324	98 946	110,8
Autres ressources ⁽³⁾	14 978	16 262	108,6
TOTAL	144 707	158 451	109,5
REVENU BRUT	400 675	432 204	107,9

1. Dividendes et parts, résultat brut d'exploitation des ménages.

2. Salaires reçus par les salariés des ménages, des administrations et des institutions financières.

3. Intérêts, fermages, subventions d'équipement, dommages de guerre, recettes extérieures, opérations diverses de répartition.

Dans le premier groupe, « Revenus liés à la production », figurent les salaires nets : mais non pas la totalité des salaires nets; pas ceux de tous les salariés; seulement les salaires nets « reçus des entreprises non financières ».

C'est parmi les revenus *non liés à la production* que sont rangés les autres salaires nets. Les autres, mais lesquels? Nous le lisons en renvoi : ceux qui sont reçus par les salariés des ménages, des administrations et des institutions financières; ceux-là *ne sont pas* liés à la production.

Si un interprète extérieur avait ainsi rejeté la rémunération des travaux des administrations hors de celles qui sont justifiées par un apport à la production, peut-être, quelques discrètes protestations s'élèveraient-elles au sein de ces administrations. Ce qui est curieux est que ce soit une classification provenant d'une très grande administration qui range ainsi hors des revenus directement liés à la production ce que peut être la contribution de l'administration aux valeurs ajoutées, au produit national. Pour ma part, je ne souscris pas entièrement à cette interprétation; j'inclinerais volontiers à admettre que sous des formes diverses ce sont là aussi, à leur manière, des contributions à la production.

Mais nous devons constater qu'en tout état de cause, ce critère — ou cette interprétation — étant adoptés, nous ne voyons pas figurer ici un total groupant l'ensemble des salaires et traitements, puisque ceux-ci sont dissociés et scindés en deux groupes qui se distingueraient, entre les grandes catégories mentionnées dans ces tableaux, selon la position du salarié par rapport à la production.

Or est-il fait application ici d'une règle uniforme?

Selon une telle classification, un percepteur, par exemple, — non du fait de la nature de sa fonction, mais *pour cette seule raison* que son gain lui est versé par les « administrations » — est donc tenu ici pour un non-producteur; il est rangé dans le groupe inférieur du tableau XVII. Alors qu'un employé d'une « entreprise non financière », dont le temps est employé à comptabiliser l'impôt de 5 % sur les salaires, ou bien la T. V. A., afin de les verser

au fisc, et qui assume ainsi pratiquement la fonction d'un percepteur supplétif, bien qu'opérant dans le secteur privé, est rangé, lui, dans le premier groupe; son gain figure parmi les « revenus directement liés à la production ».

Il est clair pourtant que, ou bien ces deux salariés n'y sont liés ni l'un ni l'autre, où bien ils le sont tous les deux; mais il ne paraît pas rationnel, si l'on considère la réalité de leur rôle, de dissocier ainsi leur position et de rejeter le premier sur un versant, le second sur l'autre. Ceci n'est qu'un exemple; on en trouverait aisément de plus pittoresques encore.

Donc, parmi les revenus « non directement liés à la production », figure une partie des salaires : les *autres* « salaires nets reçus ».

Puis nous retrouvons cette ligne dont nous avons déjà dénoncé l'hétérogénéité : « *prestations sociales et assistance* », suivie de « *autres ressources* ».

Or si cette classification est justifiée en ce qui concerne l'« assistance », — qui en effet n'est pas liée à la production — elle ne l'est pas pour les prestations sociales, car le *droit* aux salaires indirects est bien, lui, lié au travail productif, qu'il soit passé ou présent.

Je pense donc qu'ici, il n'est pas fait un usage rationnel du critère : « revenus liés à la production » ou « revenus non liés à la production ». On trouve bien d'autres illustrations d'un emploi très contestable de ce critère dans un document qui mériterait à lui seul toute une analyse : le « budget social de la nation ».

LES « PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES »

Mais abordons maintenant le tableau XIX : « Évolution de la structure des dépenses consolidées des administrations »; et le tableau XX, les « recettes ». Quel est le critère commun de ces recettes? C'est de constituer des « prélèvements obligatoires ». En quoi consistent donc ce qu'on appelle les prélèvements obligatoires *des administrations*?

TABLEAU XIX

Évolution de la structure des dépenses consolidées des administrations de 1966 à 1967
(Dépenses nettes des opérations financières)

(En millions de francs et en indices)*

	1966		1967		
	En valeur	En % du total	En valeur	En % du total	Année précédente = 100
1. Fonctionnement et développement des services administratifs en métropole	75 208	39,7	81 577	39,2	108,5
a) Consommation	19 218	10,2	20 515	9,9	106,7
b) Salaires bruts	34 127	18,0	36 523	17,6	107,0
c) Formation brute de capital fixe et solde des opérations sur terrains et immeubles existants	15 979	8,4	18 028	8,6	112,8
d) Autres	5 884	3,1	6 511	3,1	110,7
2. Opérations de redistribution en métropole	106 576	56,3	118 265	56,9	111,0
a) A caractère social	86 835	45,9	96 171	46,3	110,8
b) Autres	19 741	10,4	22 094	10,6	111,9
3. Relations entre la métropole et l'extérieur	7 489	4,0	8 026	3,9	107,2
TOTAL	189 273	100,0	207 868	100,0	109,8

TABLEAU XX

Recettes consolidées des administrations

(En millions de francs et en indices)

	1966	1967	1967-1966
Impôts directs	31 303	33 355	106,6
Impôts indirects	87 225	94 509	108,4
TOTAL des impôts	118 528	127 864	107,9
Cotisations sociales	60 846	67 941	111,7
Total des prélèvements obligatoires	179 374	195 805	109,2
Autres recettes	9 889	10 680	108,0
TOTAL des recettes	189 263	206 485	109,1
Production intérieure brute	442 790	476 753	
<i>Pourcentages par rapport à la production intérieure brute :</i>			
Impôts	26,8 %	26,8 %	
Cotisations sociales	13,7 %	14,3 %	
Total des prélèvements obligatoires	40,5 %	41,1 %	

Il s'agit, ne l'oublions pas, des administrations, non pas au sens courant, au sens où l'entend le public, mais au sens conventionnel — et que je crois vicié — où, par les administrations on désigne l'État, mais aussi « la Sécurité sociale », avec toute la masse des salaires indirects que celle-ci est appelée à manier. De telle sorte que les recettes comprennent des impôts *et* des cotisations sociales.

Ce groupage est trompeur en lui-même, puisqu'il s'agit de quantités qui ne sont pas de même nature; mais cette assimilation entraîne une conséquence secondaire, mais non négligeable. C'est que les cotisations sociales, placées dans cette promiscuité avec l'impôt, partagent d'abord l'impopularité de celui-ci.

Mais comme, par leur objet même qui est, pour une partie d'entre elles, d'opérer un aménagement des ressources de subsistance, elles portent sur des masses importantes, elles donnent — faute d'être correctement interprétées — l'impression de grossir démesurément la charge *fiscale*.

De sorte que, dans cet ensemble ainsi artificiellement formé, et qui manifeste une croissance globale impressionnante, pour l'opinion, ce sont les « charges sociales » qui en arrivent à détourner sur elle une partie importante de cette impopularité.

Or, cette classification, reposant sur cette assimilation arbitraire, est-elle logique, est-elle cohérente?

D'AUTRES « PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES »

Là encore, notons d'abord que si le critère est que doit figurer dans ce tableau ce qui est prélèvements obligatoires, alors il existe bien d'autres *obligations* qui paraissent ici curieusement omises.

Qu'est-ce donc que le S. M. I. G., — le salaire minimum interprofessionnel garanti — sinon une *obligation* légalement faite aux employeurs de n'employer aucun salarié en lui payant un salaire inférieur à telle somme?

Ou bien encore, les automobilistes sont astreints par le législateur à être assurés. Voici également un « versement obligatoire ».

Si c'est le caractère *obligatoire* du versement qui est significatif, pour nous faire une idée du total des sommes qui font l'objet d'une manipulation obligatoire du fait de l'intervention de la loi, ne faut-il pas y compter l'assurance automobile? Et aussi, parmi les salaires directs, le montant de ceux-ci, à concurrence du S. M. I. G.?

Quinze millions de salariés à 400 nouveaux francs par mois, à 4 800 F par an, cela fait l'ordre de quelque 70 milliards, 7 000 milliards de francs anciens, et qui ont le caractère de versements obligatoires — mais que nous ne voyons pas figurer dans cette addition.

Il est évident qu'en ajoutant tout ceci aux impôts, on obtiendrait un total très impressionnant de sommes dont le versement est rendu *obligatoire* par l'intervention de la loi. Mais quelle serait la signification d'un total ainsi grossi, dans lequel on aurait groupé des sommes selon ce critère qu'elles présentent ce caractère d'« obligation »?

Si le critère « versements obligatoires » est le bon, il apparaît que l'accolade doit être plus étendue, son contenu plus complet; et que c'est tout ce qui a le caractère de versements obligatoires qui devrait y figurer.

Mais le fait est qu'on ne range pas le S. M. I. G. dans ce total — et je ne propose nullement qu'on le fasse... Je crois qu'on a raison de ne pas l'y ranger. Je me borne à observer que s'il *ne faut pas* y mettre le S. M. I. G.; s'il *ne faut pas* y mettre l'assurance-automobile, on peut demander *quelles raisons* il y a d'y ranger les cotisations sociales, c'est-à-dire la contre-valeur des salaires indirects, additionnés au total des impôts, *comme si* c'étaient là des sommes qui aient la même provenance, la même destination, les mêmes incidences...

UNE INTERVERSION DES GROUPAGES

Nous nous trouvons ainsi devant une suite de questions qui nous amènent à reconsidérer l'ensemble de ces classifications, à nous demander pourquoi dans ces différents tableaux des critères communs *secondaires* (quand encore ils sont réellement communs), déterminent ainsi des classifications qui donnent l'apparence de porter sur l'essentiel, cependant que des critères qui, eux, sont *réellement communs* sur le principal n'empêchent pas des sommes qui ont le *même caractère* d'être dissociées, classées séparément, groupées avec d'autres qui *ne sont pas* de même nature.

On parle parfois de nos jours des dangers de technocratie qui planent sur la société actuelle. Ceci n'est d'ailleurs nullement particulier à la France; il s'agit d'un danger qui est évoqué dans bien d'autres pays, et s'inquiéter de la technocratie n'est nullement exprimer une défiance à l'égard des techniciens : il en faut, et de niveau élevé. Et d'ordinaire les techniciens éprouvent un sincère attachement pour l'intérêt général. Mais la technocratie dont on s'inquiète de nos jours ne consiste certes pas à *vouloir* le mal de ses contemporains; ne se caractériserait-elle pas par le fait, tout en voulant leur bien, de manier des forces puissantes de telle façon qu'elles risquent de faire le mal sans qu'on l'ait voulu?

NAISSANCE DU « LÉVIATHAN »

Dans un ouvrage d'anticipation qui est, non pas de l'époque du *Meilleur des Mondes*, d'Aldous HUXLEY, d'entre les deux guerres, — mais qui est bien antérieur, antérieur même à la guerre de 1914, l'auteur, Georges DE PAWLOWSKI, écrivait :

« L'événement le plus formidable, le plus déconcertant du temps de ce livre (il s'agit du temps de société-fiction où se situait ce livre, quelques siècles au delà de celui où vivait l'auteur), ce fut à n'en point douter la naissance imprévue, gigantesque et, chose incroyable, *inaperçue*, d'un être nouveau, supérieur à l'homme, l'asservissant étroitement, qui lui arracha la royauté du monde sans même qu'il s'en doutât et qui prit sa succession dans l'échelle des êtres.

Cet animal colossal fut appelé dans la suite : le « Léviathan ».

HOBBS avait imaginé le « Léviathan » bien avant PAWLOWSKI; mais aujourd'hui nous ressentons de plus en plus cette menace de la collectivité pesant sur les assujettis et les immatriculés pour les dépersonnaliser et pour les asservir en les soumettant à l'emprise des techniques de persuasion.

Le Léviathan est-il un être entièrement fictif, est-il seulement une vue de l'esprit? Peut-être le Léviathan a-t-il, si j'ose dire, pris corps; nous sommes en mesure d'en examiner l'anatomie; nous disposons maintenant mieux que d'un échantillon du tissu dont il est formé; d'une représentation de son appareil circulatoire; de ce qui constitue en somme le système cardio-vasculaire du Léviathan.

UN SYSTÈME CARDIO-VASCULAIRE

Examinons en effet un schéma, une représentation qualifiée de « simplifiée » du modèle utilisé pour l'établissement des « budgets économiques ».

Notre document n'est qu'un extrait; bien qu'il soit déjà de grande dimension, il ne représente qu'un tiers de l'original; la représentation du système circulatoire, même simplifiée, est beaucoup plus étendue. Et, au centre de ce système circulatoire, comme une pompe aspirante et refoulante qui l'animerait, constituant le cœur même de cet appareil cardio-vasculaire, nous trouvons, illustrant les définitions conventionnelles de la comptabilité économique nationale, ce groupage, comportant la petite conjonction de coordination apparemment si innocente : « État et Sécurité sociale ».

Dans ce système artériel et veineux et le jalonnant, figurent de petites flèches qui nous indiquent en quel sens s'effectue le pompage, vers ce groupage hétérogène « État et Sécurité sociale », aussi bien des impôts directs, que des impôts indirects, et cotisations patronales ⁽¹⁾... Et nous voyons, sortant vers la gauche de cette pompe aspirante et refoulante, ce mélange singulier que nous avons rencontré déjà : « Traitements publics et prestations sociales. »

Cependant que la partie de la rémunération du travail versée sous la forme des salaires directs apparaît dans l'angle supérieur droit : « salaires » en provenance du « secteur productif ». Elle vient rejoindre le « secteur des particuliers »; confluant avec les « traitements publics et

1. Il est curieux que la simplification de ce « modèle » ait pour effet que, si l'on y voit spécifier les cotisations « patronales », on n'y voit pas apparaître les cotisations sociales des salariés.

prestations sociales » qui, eux aussi, reviennent au secteur des particuliers — mais après avoir, dans le schéma, parcouru un grand circuit, en *semblant* avoir été alimentés les uns comme les autres par « les administrations ».

Ce qui est vrai des traitements publics, payés par l'État; mais qui est *faux* des prestations sociales, provenant des *cotisations* du secteur productif; ce qui ne prend une apparence de signification que du fait que « la Sécurité sociale » ait été arbitrairement assimilée et annexée à l'État, pour tout rattacher à ce système circulatoire central.

Ainsi la représentation simplifiée illustre-t-elle la façon dont, dans ce système de pensée, l'État prélève, l'État verse; et non seulement l'État prélève par l'impôt et verse par l'assistance, mais encore c'est, *dans un même appareil central*, un para-État, un système parastatal qualifié aussi parfois de para-fiscal, qui est censé prélever par les cotisations et verser par les prestations et qui, à en croire la terminologie des comptes, opérerait là un « transfert »...

LA CONFUSION DES « REVENUS DE TRANSFERT »

Nous rencontrons encore là toute une équivoque; celle de l'expression de « revenus de transfert », avec la notion de « redistribution ». Je ne puis m'étendre ici sur la critique approfondie de cette terminologie; mais nous imaginons tous les problèmes que soulève l'utilisation *à tort* de pareils termes.

Je ne dis pas qu'il *n'existe pas* de « revenus de transferts », ni qu'il *n'y ait pas* des opérations qui méritent à bon droit le nom de « redistribution ». Ce que je demande est qu'on distingue les cas où le mot s'applique et ceux où il ne convient pas.

« CONVERSION » ET « RECONVERSION »

Voici quelques mois, dans une chronique philologique, M. LE BIDOIS, s'élevait contre l'emploi fréquemment fait, en un sens erroné, du mot de « reconversion ». Il expliquait que les entreprises qui s'étaient converties en temps de guerre afin de réaliser des productions à usage militaire, puis qui reviennent aux activités de temps de paix, se *reconvertissent* vraiment, parce qu'il y a eu pour elles un premier temps de conversion. Mais des entreprises qui *ne s'étaient pas converties antérieurement*, et qui doivent simplement changer d'activité, ne se reconvertissent pas, celles-là : elles se *convertissent*, tout court.

Mais on a tendance aujourd'hui à user à tort et à travers de ces mots à préfixes; et j'ai crains que ce ne soit justement à tort et à travers qu'on utilise le préfixe lorsqu'on parle si communément de « redistribution », dans des cas où il s'agit en réalité de *distribution*, et non pas de la succession des trois opérations, en trois temps, que suppose une opération de « redistribution ⁽¹⁾ ».

QUE VAUT-IL MIEUX POUR LA POPULATION?

Nous voici donc en présence de Léviathan : d'une représentation partielle de Léviathan matérialisé; de Léviathan *en action*.

1. On *redistribue* des terres qui ont été confisquées à un premier propriétaire. S'il s'agit d'attribuer des terres libres et sans maître, il y a lieu de dire qu'on les « distribue », tout court.

Une question se pose alors : vaut-il mieux pour le citoyen, vaut-il mieux pour la personne, vaut-il mieux pour les foyers, vivre dans une société où l'on raisonne dans la comptabilité économique nationale sur une indivision conventionnelle : « État et Sécurité sociale? »

Ou bien vaut-il mieux vivre dans une société où l'on ait appris à distinguer *d'une part* les sommes qui sont véritablement recueillies par l'État, pour des fins d'ordre public, et *d'autre part* les sommes qui, au niveau des ressources des particuliers, à l'intérieur de ces ressources privées, ont pour rôle d'opérer un aménagement de la masse des rémunérations du travail; — à l'intérieur des « ressources des ménages », et sans que cet aménagement interne prenne pour cela le caractère d'un transfert sous des formes statales ou para-statales?

UNE INTERPRÉTATION LOURDE DE CONSÉQUENCE

On est parfaitement en droit de ne pas adopter la façon dont nous interprétons quant à nous les prestations sociales, dans leur rôle de salaires indirects, partie intégrante de la rémunération du travail.

Mais de quelque façon que l'on se prononce sur leur signification, on ne peut en tous cas manquer de se rendre compte que l'interprétation choisie, *quelle qu'elle soit*, est lourde de conséquences qui vont bien au delà d'une classification comptable. Si on leur attribue une signification étatique ou paraétatique — les assimilant à des dépenses publiques —, il en découle des répercussions d'une extrême importance pour le statut individuel de ceux qui les reçoivent; en même temps qu'on fait glisser, en fait, la société toute entière vers un régime d'État-Providence.

Il est compréhensible que si l'on est partisan d'une telle structure de la société, on ait lieu de souhaiter que les comptes de la nation en offrent l'expression. Il ne l'est pas moins que, si l'on repousse une telle société; si l'on a le souci de la liberté individuelle, on a toutes raisons de refuser que les comptes soient à l'image d'une telle société.

Mais une comptabilité nationale, justement, *n'a pas* à se prononcer sur un tel choix; et elle ne doit surtout pas le faire implicitement. Elle doit avoir pour règle d'être *neutre*. Son rôle est de fournir des matériaux statistiques objectifs, utilisables indifféremment dans les diverses interprétations; des matériaux auxquels les partisans des différentes thèses pourront recourir également, ne serait-ce qu'afin qu'au niveau des choix, on puisse comparer les résultats procurés par les diverses formules.

ASSUMER UNE FONCTION DE RÉGLAGE

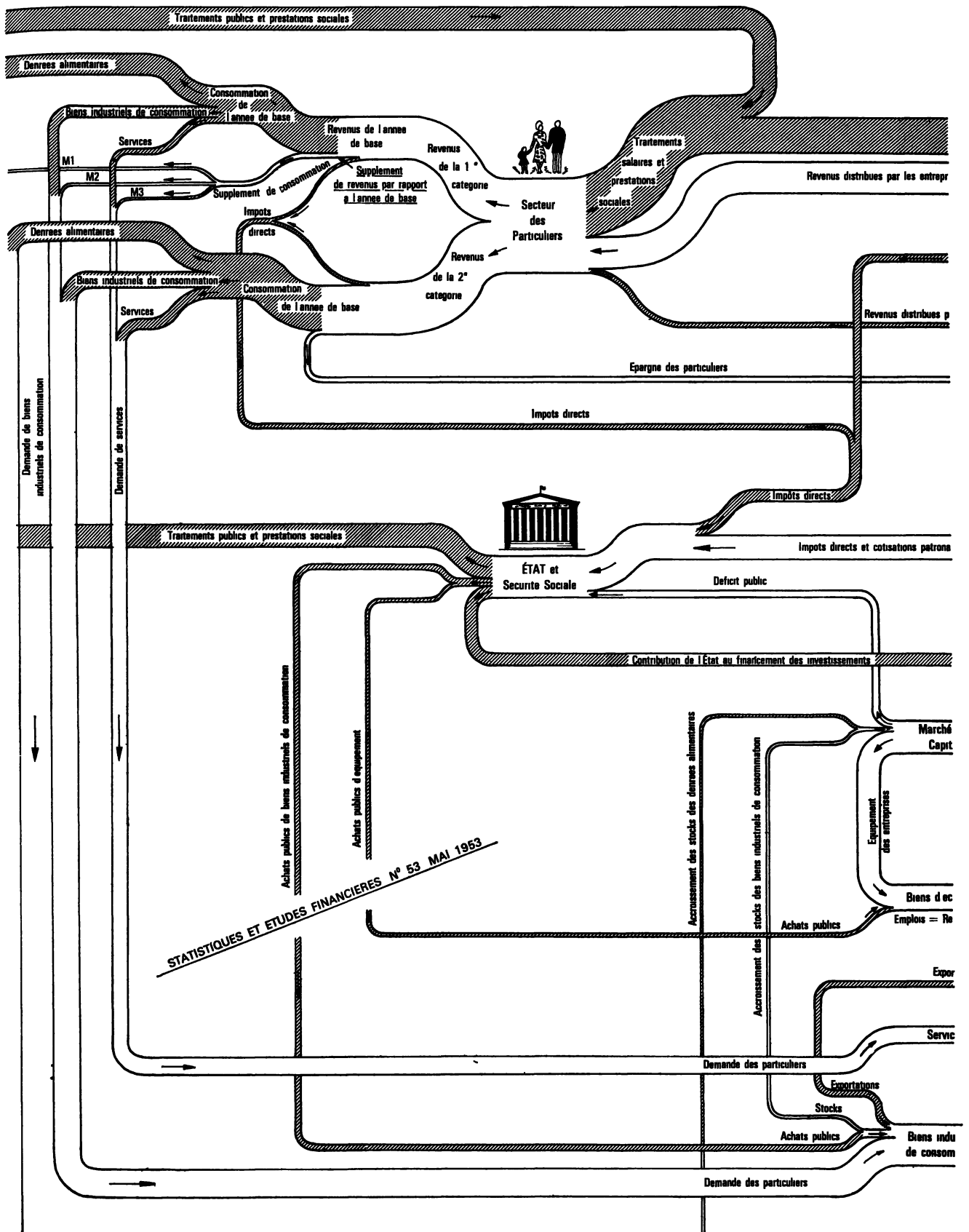
LES PRESTATIONS SOCIALES DE QUI?

Il y a sous l'angle de cette analyse bien d'autres points à relever.

C'est ainsi que dans le rapport sur les comptes de la Nation pour l'année 1965, nous pouvons examiner, à la page 251, le tableau sur les comptes d'affectation des ressources des ménages où nous voyons apparaître encore, ligne 70-11 : salaires nets et ligne 71 : prestations sociales. Mais beaucoup plus loin, beaucoup plus bas : « Revenu brut des entrepreneurs individuels » — 78.

Alors les prestations sociales : ligne 71, sont-elles les prestations sociales des salariés qu'il nous faudrait raccorder avec les salaires nets, ligne 70-11, pour avoir le total de la rémunération du travail des salariés?

REPRÉSENTATION SIMPLIFIÉE DU MODÈLE UTILISÉ



Mais il y a aussi les : « Revenus bruts des entrepreneurs individuels » — ligne 78. Ces entrepreneurs individuels n'ont-ils pas, eux aussi, leurs prestations sociales? N'ont-ils pas eux aussi leurs allocations familiales et leurs retraites? Une loi ne dispose-t-elle pas qu'ils vont avoir, aussi, leur assurance-maladie?

Alors, quand nous lisons : 71 : « Prestations sociales », s'agit-il des prestations sociales des seuls salariés? Et dans ce cas où sont alors celles des entrepreneurs individuels?

Où englobent-elles celles des « entrepreneurs individuels »? S'il en est ainsi, nous ne pouvons pas additionner les lignes 70-11 « salaires directs », et 71, « prestations sociales », parce que le montant des « prestations sociales » est hétérogène, qu'il englobe des ressources qui reviennent en fait à d'autres catégories, et que le total ainsi obtenu ne nous fixerait pas sur les ressources des ménages au titre des rémunérations salariales.

LES « ADMINISTRATIONS »

A la page 257 du rapport, nous avons les comptes des « administrations ».

Les administrations *reçoivent*, et elles *versent*. Elles reçoivent, en ressources, les « cotisations sociales » et les « impôts », directs et indirects. On voit figurer, parmi ce qu'elles reçoivent, des dommages de guerre. C'est curieux. C'est curieux, car l'État, en tant qu'il figure parmi les administrations, *verse* des dommages de guerre; mais certaines « administrations », au sens conventionnel, ont subi des dommages qui donnent lieu à indemnisation; une comptabilité doit fidèlement en rendre compte. Voilà comment « dommages de guerre » figure, paradoxalement, au titre des ressources dans les comptes « administrations », alors que l'Administration-État les verse.

Cependant que les Administrations, ainsi entendues, versent des prestations sociales; elles versent aussi des salaires. C'est même la seule désignation qui figure ici, alors que les Administrations comprennent conventionnellement l'État.

Comme ceux qui appartiennent à la fonction publique reçoivent aussi une rémunération, ce poste devrait donc sans doute se lire : « salaires et traitements », ainsi que cela est précisé dans d'autres tableaux. Ici, il est dit seulement « salaires »; on laisse à l'usager le soin de penser que dans ce cas, c'est au sens générique; et qu'en la circonstance cela doit englober : « ... et traitements ».

LES ADMINISTRATIONS « ÉPARGNANTES »

Nous voyons encore sur ces tableaux que les Administrations réalisent de l'« épargne brute ». Voici qui est encore matière à réfléchir sur cette curieuse comptabilité qui bloque dans un même compte des « administrations » aussi hétérogènes.

Quelles sont donc, de ces diverses sortes d'« administrations », celles qui sont épargnantes?

Les « comptes d'affectation » montrent pour l'année 1965, une « épargne brute » de 9 milliards pour l'État; de 4 milliards pour les collectivités locales; de près de 1 milliard pour la Sécurité sociale — qui pourtant fonctionne « par répartition », et non par capitalisation; de 600 millions enfin pour les « administrations privées ».

Il est évident que selon qu'une « épargne brute » se forme dans l'une ou l'autre de ces « administrations » si disparates, elle prend une toute autre signification — alors qu'une « épargne brute » de l'ensemble des « administrations », ainsi entendues, n'en a aucune.

Ce ne sont là que quelques remarques subsidiaires. Il y aurait bien d'autres points dont il serait intéressant de relever les problèmes d'interprétation qu'ils soulèvent. Mais dès maintenant nous voyons suffisamment combien de raisons entraînent, dans les résultats des « comptes », une imprécision qui est un grave obstacle à leur utilisation pour éclairer des décisions dans les domaines en cause.

UNE FONCTION DE « RÉGLAGE »

Dans un rapport économique accompagnant la loi de Finances — c'était celui de 1961, accompagnant le projet de loi de Finances pour 1962 — était clairement exprimée une volonté d'intervention de l'État, et d'intervention supposant une connaissance très exacte des réalités sur lesquelles on se proposait d'exercer une action. On y lisait en effet :

« Les perspectives économiques qui résultent des travaux menés au sein des commissions de modernisation du Plan ne sont pas de simples appréciations sur ce qui pourrait se passer d'ici 1965... Elles impliquent... que l'État *assume pleinement* la fonction d'impulsion, de *réglage* et, dans certains secteurs importants, d'intervention directe qui relève, dans les sociétés modernes, de la responsabilité de la puissance publique. »

Que l'État exerce pleinement la fonction d'impulsion et de réglage qui lui incombe... Une fonction de réglage, cela ne désigne pas un vague ajustement. Cela suppose — à partir du moment où un ajustement est déjà correctement réalisé, ce qui n'est qu'une approche — d'opérer une mise au point finale afin que le dispositif atteigne son meilleur régime, son rendement optimum.

Et pour effectuer cette opération à laquelle se reconnaît le fin mécanicien qu'est le réglage, il faut alors posséder des informations extrêmement précises. Or, les divers groupages hétérogènes que je viens d'évoquer ne sont guère de nature à procurer une information qui fournisse la base statistique de connaissance nécessaire pour que l'État soit en mesure d'assumer cette fonction de réglage qui lui incombe.

Nous pensons, pour tout dire, qu'il *n'est pas compatible* de se proposer que l'État procède à un tel réglage; et de disposer pour cela d'une information qui entremêle et assimile, dans un même compte dit des « administrations », les sommes qui vont à l'État, et des sommes qui, même si elles transitent par un système de caisses intermédiaires, n'en restent pas moins aux particuliers, et n'en font pas moins partie des ressources des ménages.

ÉCLAIRER L'ACTION GOUVERNEMENTALE

Dans un autre rapport sur les comptes de la Nation, un rapport de méthode — celui-là est de 1956 —, nous lisions :

« ... le fait que le compte prospectif n'ait pas décrit exactement l'évolution de l'année à laquelle il se rapportait n'est pas en cause. Au contraire, en poussant le raisonnement à ses limites, on pourrait affirmer que si l'évolution d'une année était exactement conforme à celle que décrivait un compte prospectif d'information, on pourrait dire : ou bien que le compte prospectif est inexact, ou bien que le gouvernement, informé de ce qu'il aurait dû faire pour modifier dans le sens qu'il jugeait souhaitable les éléments qui lui étaient fournis, n'aurait pris aucune décision. Ce qu'il importe de savoir, c'est si les comptes prospectifs donnaient une image valable du contexte dans lequel devait se développer l'action gouvernementale. »

Il s'agit donc bien de comptes établis *en vue* d'une intervention de l'État; *en vue* d'assurer la meilleure efficacité à cette intervention.

Voici clairement exprimée une conception du rôle de la comptabilité économique nationale. La question que nous soulevons n'est pas de savoir si tel est bien son rôle; ce n'est pas cela qui est contesté. La question est, cet objectif étant ainsi fixé, de savoir si, telles que sont établies les nomenclatures, les classifications, avec les groupages hétérogènes que nous observons, la comptabilité nationale telle qu'elle est offre un bon instrument pour éclairer une action gouvernementale ayant de tels objectifs.

Elle est de savoir si les conditions ainsi définies par le rapport de 1956 sont effectivement remplies; si les comptes prospectifs donnent une image valable du « contexte dans lequel devrait se développer l'action gouvernementale », ne serait-ce que pour jeter les bases d'une politique des revenus.

UN PROGRÈS LONGTEMPS DEMANDÉ : L'ENTRÉE DE L'INFORMATION DÉMOGRAPHIQUE

Ce qu'on souhaiterait notamment trouver à ce point de vue dans une comptabilité économique nationale, à titre indicatif, ce serait, en regard des sommes en circulation, des indications démographiques. Nous l'avons dit longtemps dans le désert; et voici que depuis peu, nous avons la satisfaction de trouver, en annexe au rapport de la comptabilité économique nationale, des indications démographiques. Cela aura demandé bien longtemps, et ce ne sont pas encore les renseignements tels que nous aimerions les voir figurer; mais le fait que cela soit enfin venu prouve que des progrès sont possibles, et montre bien que des critiques et des suggestions ne sont pas inutiles.

Ce ne sont pas encore les renseignements en effectifs que nous aurions lieu d'y souhaiter.

Nous avons, dans le budget social, les ressources qui vont aux personnes âgées et aux invalides, réunis d'ailleurs, dans une autre indivision; celles qui vont aux familles, par la voie des prestations familiales; mais nous n'avons pas, en regard, les nombres respectifs des ayants-droit.

Or nous voudrions, en regard des montants de retraites et pensions, connaître des effectifs de pensionnés.

En regard des montants de prestations familiales, nous voudrions voir ressortir des effectifs de personnes à charge; en regard du montant des allocations aux mères, le nombre de mères intéressées.

4 % DU PRODUIT NATIONAL POUR 25 % DES CONSOMMATEURS...

Ces nombres, faute de les trouver dans ces documents, nous nous sommes efforcés de les dégager. En ce qui concerne les allocataires, pour les jeunes, en ne retenant les effectifs que jusqu'à 16 ans, nous en trouvons 13 350 000. Pour avoir des éléments de comparaison valables, il faut convertir cet effectif en unités de consommation. On trouve ainsi 7 200 000 équivalences-adulte.

De leur côté, les mères de famille ayant droit à l'allocation de la mère au foyer sont au nombre d'environ 4 millions et quart. Traduit en équivalences-adulte, cela fait quelque 3 millions d'unités de consommation. Au total, mères et enfants réunis, en chiffres arrondis, un peu plus de 10 millions d'unités consommatrices, d'équivalences-adulte entre lesquelles se répartissent les prestations familiales.

Celles-ci forment 15 % du « budget social », qui est lui-même d'un quart du produit national.

Il ressort de ces chiffres qu'environ 4 % du produit national va à 25 % des unités consommatrices du pays. Telle est, dans le partage actuel du revenu national, la part que la Nation alloue à l'ensemble des enfants et des mères à leur foyer.

C'est une information que nous avons dégagée de statistiques éparses, mais qui ne figure pas dans les documents des comptes de la nation. Ne pourrait-on souhaiter que, au lieu que l'usager soit réduit à rechercher de telles informations par ses propres moyens, il les trouve d'emblée dans un rapport qui est destiné à éclairer le Gouvernement; à lui permettre, sur la base d'une meilleure connaissance de ce qui est, une meilleure application de ses interventions?

CONCLUSIONS

QUELQUES QUESTIONS

Ces diverses constatations faites, je me permets de vous soumettre quelques-unes des questions que l'on est amené à poser à la suite de ces quelques observations.

Pourquoi les agrégats — ou les sous-agrégats — sont-ils ainsi constitués?

Pourquoi les « ménages » sont-ils destitués de leur position réelle — qui est d'être la finalité même de la production — pour se voir ravalés au rang d'« agents économiques »?

Pourquoi les « administrations » englobent-elles « État et Sécurité sociale », ce qui n'est pas de même nature dans son rôle et dans les incidences des fonds maniés?

Pourquoi les « prélèvements obligatoires » englobent-ils *certain*s prélèvements obligatoires, et pas *d'autres* qui pourtant ne le sont pas moins? Et quelle est la similitude réelle de ceux qui sont groupés sous cette rubrique « prélèvements obligatoires »?

Pourquoi? Certainement pas, j'en suis convaincu, pour des raisons le moins mal intentionnées à l'origine, au moment où ces cadres et ces classifications ont été conçus, puis lorsque, la force de l'habitude venant, ils ont été systématisés et presque codifiés.

Mais sans qu'il y ait le moins mal intentionnée une intention mauvaise, est-il possible que ces définitions, ces classifications, ces assimilations, ces indivisions soient sans influence sur l'état d'esprit des hommes politiques, non spécialisés, et qui ont, eux, à utiliser la matière première statistique que leur fournissent les spécialistes — et qui, à moins d'une remise en cause particulière, sont fondés à s'en remettre aux spécialistes de ces questions de définitions et de classifications.

UNE CLASSIFICATION NÉCESSAIRE

Les Comptes de la Nation nous apparaissent inextricables et mal exploitables par l'utilisateur, en particulier en raison de ce groupage illégitime opéré sous le titre « administrations » et de l'indivision ainsi créée conventionnellement au début, puis entretenue depuis lors par la force de l'habitude. Peut-être est-ce cette force de l'habitude qu'il faut ébranler en faisant appel à l'esprit critique des uns et des autres.

Une des premières conditions de la clarification d'une comptabilité économique nationale — de celle qui répondra à cette règle que « les bons comptes font les bons amis » — est de distinguer ce qui relève, d'une part, des comptes de l'État; et d'autre part, des comptes

des particuliers. Or les prestations sociales, les salaires indirects font partie des comptes des particuliers, et c'est indûment que dans le système cardio-vasculaire de Léviathan, on les assimile à des impôts.

C'est en considérant distinctement les salaires indirects qu'on pourra apprécier leur importance; qu'on pourra en connaître les insuffisances et les mesurer; et qu'on pourra déterminer, entre les diverses formes de ressources, des priorités dûment motivées. Non qu'il s'agisse de réaliser sur le champ des transformations de grande amplitude, car on est en présence de lourdes inerties qui ne permettent pas d'opérer les modifications les plus justifiées, de façon subite; mais pour opérer les infléchissements nécessaires, pour amorcer les courbes qui apparaissent souhaitables, qui font partie d'une planification rationnelle et qui permettent, sur la longue et sur la moyenne durée, d'accomplir les redressements indispensables.

L'État, de son côté, mobilise des ressources privées pour les employer à des fins publiques : c'est l'impôt. Le système de salaires indirects, de prestations sociales, lui, mobilise une partie des ressources des ménages pour les adapter à *l'intérieur de la masse* des ressources des ménages.

Ce n'est pas la même chose; ce n'est pas la même opération.

Il est nécessaire que l'on puisse comparer des ressources entre elles; il faut aussi qu'on puisse comparer des systèmes de classification de la comptabilité économique nationale entre eux, et qu'on puisse en apprécier les avantages et les inconvénients.

Il s'agit donc d'une remise en cause; d'une invitation à l'effort. Il s'agit de provoquer des explications, des confrontations qui permettront de savoir si certains des points que nous critiquons auraient au fond des justifications qui nous auraient échappé. Il est donc nécessaire d'engager le dialogue. J'ai donné des exemples de modifications heureusement survenues, à la suite, il est vrai, de suggestions longuement et patiemment répétées. Nous sommes donc disposés à la patience, pour répéter certaines de nos observations; en même temps, d'ailleurs, que nous sommes prêts à reconsidérer ceux de nos arguments dont on nous montrerait le mal-fondé; et à abandonner celles de nos critiques qui, soumises à confrontation, s'avéreraient n'être pas justifiées.

P. VINOT

DISCUSSION

M. l'ingénieur général OTTENHEIMER. — Je suis tout à fait d'accord avec la critique présentée par M. VINOT sur la présentation des comptes de la nation, mélangeant impôts et charges de Sécurité sociale.

J'apporte un argument juridique. Les tribunaux ont pris position : en cas de faillite, les dettes d'une société auprès des caisses de Sécurité sociale sont-elles des dettes civiles ou des dettes commerciales? D'après la jurisprudence de la cour de cassation, *les cotisations de sécurité sociale ont le caractère d'un salaire*. Le groupement adopté par les comptes de la nation est une erreur économique (cf. mon dernier livre : *Vingt ans d'économie mondiale*, p. 263).

M. E. KRIEG. — La statistique économique, en France et ailleurs, est en pleine équivoque. Cela provient des réglementations des comptabilités par les fiscs, qui, en interdisant des réévaluations des actifs ou en les réglementant à un niveau insuffisant, faussent par excès les bénéfices exprimés. Si cela peut servir l'action psychologique des Pouvoirs publics de tous pays, cela ne peut pas convenir à une gestion satisfaisante des plans d'expansion. Cela

a été parfaitement dit par M. J. M. ENTHOVEN dans la revue du Fonds monétaire international, numéro de décembre 1965. Cette situation avait été parfaitement reconnue, le 22 avril 1963, par M. Georges POMPIDOU, lorsque lors d'une allocution au cercle Horizons, à propos de politique des revenus, il annonçait une « véritable opération vérité ». Il serait urgent que cette question soit mise à l'étude en France, alors que, dans les pays comme les États-Unis, la Belgique, la Suisse, la question est déjà en cours d'étude. Le comité des Règles comptables de New-York espère formuler officiellement son avis d'ici fin 1967, après y avoir travaillé depuis 5 ou 6 ans.

A cette remarque, valable pour tous les pays, s'ajoutent celles de M. Pierre VINOT qui a montré l'existence de nombreuses équivoques dans les classifications de la Comptabilité nationale française. On pourrait encore ajouter, à propos de l'amendement VALLON que si ses promoteurs ont cru initialement que le ratio : autofinancement salaires était très élevé, c'est parce que, dans les comptes de la nation, l'autofinancement contient les subventions reçues par les sociétés nationalisées. Ces promoteurs avaient été victimes de la mystification engendrée par les classifications statistiques.

Il serait urgent que M. Pierre VINOT, appuyé par les membres de la Société de Statistiques de Paris, entreprenne les démarches nécessaires pour éliminer les mystifications engendrées à la fois par les réglementations des comptabilités et par les classements statistiques.

M. GEX. — L'intéressante communication de M. VINOT suscite, en ce qui me concerne, deux remarques complémentaires.

La première touche à la façon dont, toujours à mon avis, les comptables nationaux envisagent eux-mêmes leurs travaux. Loin de considérer que leur œuvre est parfaite et que les cadres de présentation des résultats obtenus sont définitivement établis, ils ont au contraire une conscience très aiguë des progrès qui restent encore à réaliser et ne cessent, en dépit d'incontestables difficultés, d'apporter des améliorations aux comptes nationaux. C'est dire qu'ils accueillent volontiers les suggestions des utilisateurs, qu'ils souhaitent toujours plus nombreux mais qu'ils attirent également leur attention sur la multiplicité des besoins exprimés et sur les obstacles matériels à surmonter pour les satisfaire tous dans de courts délais.

La deuxième remarque, de portée plus limitée, ne concerne que l'aspect financier des comptes nationaux. M. VINOT a notamment regretté que soient regroupées sous l'agent « Administrations » des opérations de nature différente. Je tiens à signaler à cet égard que le tableau d'opérations financières, que la Banque de France établit sous sa forme définitive, distingue soigneusement le Trésor, les collectivités locales (et organismes semi-publics d'action économique) et la Sécurité sociale, c'est-à-dire l'ensemble des organismes de prévoyance et de retraite. Cette ventilation plus poussée va déjà, je crois, dans le sens souhaité par M. VINOT.

Réponse de M. VINOT

Je suis très reconnaissant à nos collègues de ces différentes interventions.

Celle de M. OTTENHEIMER est une pièce très intéressante à verser au dossier. Effectivement, dans bien des cas, les salaires indirects sont reconnus selon ce qu'est leur nature véritable : comme une partie de la rémunération du travail. C'est une anomalie que, dans les comptes de la Nation et dans certaines théories économiques, on en fasse un élément para-

fiscal, plus proche du fiscal que des revenus privés, ce qui est un contresens, me semble-t-il. L'appréciation des tribunaux, à cet égard, que nous signale M. OTTENHEIMER, figurera très utilement parmi nos éléments de motivation, et je l'en remercie.

M. KRIEG, lui, a demandé avec insistance : Mais quelle action entreprendre, et comment intervenir ? En effet, il n'appartient sans doute pas à notre Société, en tant que Société, d'entreprendre une action collective en de tels domaines. Cependant, alors que je constatais la nécessité qu'une action soit menée sur ce terrain, j'avais le souci de savoir si les critiques auxquelles j'étais conduit ne traduisaient que mon opinion personnelle. C'est pourquoi il m'importait de savoir si, en soumettant cette analyse à des collègues d'une société savante, je recueillerais de leur part des objections telles qu'il vaudrait mieux renoncer à une telle action.

Si la présentation de cette communication ne soulève pas de leur part quelque objection sur l'essentiel, alors je me sens d'autant plus fondé à effectuer des démarches auprès de certaines autorités de la comptabilité économique nationale, et à leur présenter des suggestions comme je l'ai fait dans le cadre de certaines autres instances.

Il était bon que l'on sache s'il y avait ici des objections à opposer à mes observations ; et les interventions qui se sont manifestées ne semblent pas avoir mis en cause l'essentiel de mon analyse. Si je me trompais sur ce point, je serais reconnaissant à quelqu'un d'entre vous de vouloir bien me mettre en garde.

Ma suggestion tendant à ce qu'il y ait dialogue a, au contraire, été favorablement accueillie. Je pensais bien, en présentant ici cette communication, que, par la position même de notre Société, nous aurions ici la présence de quelques-uns de ceux qui concourent aux travaux de la comptabilité économique nationale. Et leur avis m'importait fort ; je les remercie de l'avoir exprimé comme ils l'ont fait.

Je ne me suis pas suffisamment étendu sur les mérites de ce travail ; je les ai cependant mentionnés au début. Ce n'était pas là une précaution oratoire, c'est l'expression de ce que je pense profondément. Il se fait là un travail important et utile ; et donc il est nécessaire de dialoguer.

Parmi les observations, on a invoqué cet argument que la Sécurité sociale est très liée à l'État par son financement. Il est exact qu'à partir du moment où la Sécurité sociale a été conduite à être en déficit, on peut invoquer le rôle de l'État dans son financement.

Quand on parle de « la » Sécurité sociale, c'est encore là un mot au singulier qui est bien trompeur, alors qu'il y a, là aussi, plusieurs domaines très hétérogènes... Ce qui fait que l'on puise parfois dans les ressources de l'un des compartiments pour résoudre le problème financier d'un autre compartiment, mais sans résoudre nullement le problème d'ensemble. Or vous n'ignorez certainement pas l'objection que les milieux de la Sécurité sociale opposent à cet argument ; si l'État vient au secours des Caisses sociales pour boucler un déficit, il a commencé par créer ce déficit en mettant à la charge des Caisses sociales des dépenses qui normalement incomberaient au budget, aux dépenses publiques. Donc là aussi, les bons comptes feraient les bons amis. Si ce qu'on appelle la Sécurité sociale avait à faire face aux dépenses de salaires indirects, et eux seuls, qu'en serait-il du déficit ? Et quelle serait alors la validité de l'argument au nom duquel on l'assimile à l'État en invoquant le fait qu'elle a du déficit, alors qu'elle a une insuffisance de ressources, précisément *parce que* l'État a rejeté sur elle des charges qui ne devraient pas lui incomber ?

Si des dépenses qui sont d'ordre budgétaire étaient assumées par l'État, nous serions devant une situation plus claire, et quant à la dépense et quant à la classification. Je ne voudrais pas que ce soit une question accessoire comme l'est le déficit occasionnel, contingent,

qui serve de prétexte à altérer la nature de ces salaires indirects dans la classification fondamentale, même si déficit il y a.

M. KRIEG. — J'ai parlé de la situation du passé, et de sa présentation comptable...

M. VINOT. — C'est exact; mais quand ensuite ce décalque du passé est utilisé en quelque sorte pour préfigurer l'avenir et même pour tracer ce que serait l'avenir souhaitable, c'est là surtout que, dans une vue prospective, nous demandons que cette optique soit reconsidérée, et qu'en quelque sorte on ait comme modèle pour l'année à venir, non pas la reconduction du passé; le si commode « précédent » administratif, mais que l'on cherche pour l'avenir davantage un modèle normatif qu'un modèle qui soit une copie du passé. C'est dans cette recherche du normatif que l'on peut trouver l'aiguillage vers une meilleure politique des ressources.

M. DUGUÉ. — Dans les salaires indirects mentionnés par M. Vinot il convient de mentionner l'assurance contre le chômage qui prend diverses formes selon que l'on appartient ou non au secteur public.

M. VINOT. — C'est tout à fait juste; il y a des cas où cette protection contre le chômage est diffuse; où elle est assurée par la masse de l'entreprise, par son volume; mais il y a par ailleurs, apparition d'un nouveau poste dans cette complexification de la rémunération dont j'ai parlé. Il y a en effet maintenant à ajouter, dans cette nomenclature, dans l'accolade des salaires indirects, les cotisations aux ASSÉDIC qui matérialisent cette préoccupation diffuse de sécurité qu'exprime notre Président : c'est une garantie de ressource pour une certaine durée en cas de perte de l'emploi.

De même, en parallèle avec ce poste, on peut aussi inscrire le versement de 1 % pour le logement, qu'il faut inscrire parmi les versements obligatoires, obligatoires et affectés, — et qui, pourtant contribuent pour une partie de ces sommes à la formation des ressources des ménages.

* * *

En conclusion, je crois pouvoir dire que l'aspect dominant de ma communication apparaît principalement critique, parce que je n'ai pu m'étendre sur tout ce qui serait élogieux sur le même sujet; et le temps nous était limité. J'aimerais avoir, un jour, le loisir de faire aussi l'éloge de la comptabilité économique nationale.

Et je ne me serais pas livré à cette critique si elle se limitait à détruire certains mythes, certains tabous qui me paraissent contestables et si, au delà de la critique, il n'y avait pas matière, justement, à répondre à votre appel à une contribution constructive.

Vous ressentez le besoin de nouveaux instruments statistiques. Peut-être certains sont-ils à créer, à inventer. Peut-être d'autres existent-ils déjà; peut-être même en est-il qui ont déjà été présentés; et peut-être ceux qui les présentent ont-ils eu parfois le sentiment que certaines accoutumances et certaines inerties étaient très difficiles à ébranler... Ce qui oblige alors à toucher l'opinion et les milieux responsables par d'autres voies.